

Département de la Dordogne

Commune de **SAINT-PAUL-LA-ROCHE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit « Le Grand Coderc – Etangs du Cailloutier »
sur la commune de **SAINT-PAUL-LA-ROCHE**
déposée par la **SASU ENGIE PV GRAND CODERC**
dont le siège social est situé Le Triade II,
25 Rue Samuel Morse – 34000 MONTPELLIER

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS et AVIS



Commissaire-Enquêteur : Dominique FRANÇOIS

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| A - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR | 5 |
| 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR..... | 5 |
| 2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 5 |
| 3 - CADRE JURIDIQUE | 6 |
| 4 - COMPOSITION DU DOSSIER | 6 |
| 4.1 - Dossier d'étude d'impact et ses annexes | 6 |
| 4.2 - Résumé non technique | 6 |
| 4.3 - Dossier administratif de demande de permis de construire..... | 6 |
| 5 - PRESENTATION ET EXAMEN DU PROJET..... | 7 |
| 5.1 - Présentation de la société Engie et Engie-Green..... | 7 |
| 5.2 - Le projet de Saint-Paul-la-Roche - Eléments de contexte | 7 |
| 5.2.1 - Localisation | 7 |
| 5.2.2 - Contexte | 8 |
| 5.2.3 - Définition de l'aire d'étude immédiate | 9 |
| 5.2.4 - L'urbanisme et son contexte | 9 |
| 5.3 - Etude d'impact | 10 |
| 5.3.1 - Synthèse des enjeux environnementaux | 10 |
| 5.3.2 - Etat initial du site | 10 |
| 5.3.3 - Principales mesures d'intégration | 12 |
| 5.3.4 - Conclusion..... | 14 |
| 5.3.5 - Planning de développement du projet..... | 15 |
| 6 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES SERVICES | 16 |
| 6.1 - Avis du Guichet unique des énergies renouvelables | 16 |
| 6.2 - Avis du maire de Saint-Paul-la-Roche..... | 16 |
| 6.3 - Avis de l'architecte et paysagiste conseils de l'État | 16 |
| 6.4 - Avis de Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) | 16 |
| 6.5 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) | 16 |
| 6.6 - Avis ENEDIS..... | 18 |
| 6.7 - Avis du SIAEP du Nord-Est Périgord | 18 |
| 6.8 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | 18 |
| 6.9 - Avis du SCoT Périgord Vert | 18 |
| 6.10 - Avis du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin | 18 |
| 6.11 - Réponse du porteur de projet à l'avis du PNR Périgord-Limousin | 23 |
| 6.11.1 - Milieux et habitat..... | 23 |
| 6.11.2 - Espèces | 25 |
| 6.11.3 - Hydrographie et zones humides | 26 |
| 6.11.4 - Forêts | 26 |
| 6.12 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) | 26 |
| 6.12.1 - Le projet et son contexte..... | 26 |
| 6.12.2 - Analyse de la qualité de l'étude d'impact | 29 |
| 6.12.3 - Synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe | 33 |
| 6.13 - Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe..... | 33 |
| 6.13.1 - Compatibilité du projet avec le dispositif de fin d'exploitation de carrière..... | 33 |

| | |
|--|-----------|
| 6.13.2 - Zones humides..... | 33 |
| 6.13.3 - Cartographie croisée enjeux et projet..... | 34 |
| 6.13.4 - Pastoralisme..... | 34 |
| 6.13.5 - Suivi faune/flore en phase de chantier..... | 35 |
| 6.13.6 - Suivi faune/flore en phase exploitation..... | 35 |
| 6.13.7 - Dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées..... | 37 |
| 6.13.8 - Nuisances visuelles et sonores..... | 37 |
| 6.13.9 - Risque incendie..... | 39 |
| 7 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 39 |
| 7.1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur..... | 39 |
| 7.2 - Modalités de l'enquête publique..... | 39 |
| 7.3 - Information du public..... | 40 |
| 7.4 - Pré-visite des lieux..... | 41 |
| 7.5 - Déroulement de l'enquête publique..... | 42 |
| 7.6 - Clôture de l'enquête publique..... | 42 |
| 7.7 - Procès-verbal de synthèse..... | 42 |
| 7.8 - Conclusion de l'enquête publique..... | 43 |
| 8 - ANALYSE DES OBSERVATIONS..... | 43 |
| 8.1 - Analyse quantitative des observations..... | 43 |
| 8.2 - Tableau des observations..... | 43 |
| 8.3 - Analyse qualitative des observations..... | 43 |
| 8.4 - Observations portées au registre d'enquête..... | 43 |
| 8.5 - Observations transmises par voie dématérialisée..... | 43 |
| 8.6 - Questions du Commissaire-Enquêteur..... | 45 |
| 8.6.1 - Valorisation des eaux de pluie et de rosée..... | 45 |
| 8.6.2 - Entretien du sol / éco-pâturage..... | 45 |
| 8.6.3 - Suivi de l'exploitation du site..... | 45 |
| 8.6.4 - Défense incendie..... | 46 |
| 8.6.5 - Nuisances sonores et poussières..... | 46 |
| 8.6.6 - Bilan économique du projet..... | 48 |
| 8.7 - Synthèse des observations..... | 49 |
| B - CONCLUSIONS ET AVIS..... | 50 |
| 1 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... | 50 |
| 2 - OPPORTUNITE DU PROJET..... | 51 |
| 3 - QUALITE DU DOSSIER PRESENTE..... | 51 |
| 4 - INFORMATION DU PUBLIC..... | 52 |
| 5 - ANALYSE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE..... | 52 |
| 6 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS..... | 52 |
| 6.1 - Bilan global..... | 52 |
| 6.2 - Observations écrites et orales du public..... | 52 |
| 6.3 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)..... | 52 |
| 6.3.1 - Municipalité de Saint-Paul-la-Roche..... | 52 |
| 6.3.2 - Guichet unique des énergies renouvelables..... | 53 |
| 6.3.3 - Architecte et Paysagiste conseils de l'Etat..... | 53 |
| 6.3.4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS)..... | 53 |
| 6.3.5 - ENEDIS..... | 53 |
| 6.3.6 - Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Nord Est Périgord (SIAEP)..... | 53 |
| 6.3.7 - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC)..... | 53 |
| 6.3.8 - Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert (SCoT)..... | 53 |

| | |
|---|----|
| 6.3.9 - Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR) | 53 |
| 6.3.10 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine | 53 |

7 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE **54**

C – ANNEXES **56**

| | |
|--|----|
| Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 mai 2022..... | 57 |
| Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° BE-2022-05-07 du 19 mai 2022 | 60 |
| Annexe 3 : Lettre de mission du 19 mai 2022..... | 66 |
| Annexe 4 : Procès-verbal de récolement du 16 novembre 2021 | 68 |
| Annexe 5 : Arrêté préfectoral n° BE-2022-03-02 du 8 mars 2022 | 71 |
| Annexe 6 : Publicités Sud-Ouest et Réussir le Périgord | 75 |
| Annexe 7 : Certificat d’affichage | 80 |
| Annexe 8 : Procès-verbal de synthèse en date du 20 juillet 2022..... | 82 |
| Annexe 9 : Mémoire en réponse en date du 26 juillet 2022 | 87 |

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 - Déclaration sur l'honneur

Je soussigné Dominique FRANÇOIS, Directeur Territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, demeurant 12, Rue du Président Wilson 24000 Périgueux, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E22000048/33 en date du 2 mai 2022¹, pour l'enquête publique susvisée, par arrêté n° BE 2022-05-07 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 19 mai 2022² et sa lettre de mission³ de la même date, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête publique.

2 - Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée prévisionnelle de 15,7 MWc⁴ sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-la-ROCHE au lieu-dit « Le Grand Coderc – Etangs du Cailloutier », déposée par la SASU ENGIE PV GRAND CODERC, dont le siège social est situé Le Triade II, 25 rue Samuel Morse 34000 - MONTPELLIER.

Les panneaux photovoltaïques occuperont une surface de 63 261 m², sur une emprise totale de 14 hectares constituée de deux entités clôturées de 9,2 ha (Nord) et de 4,9 ha (Sud). Ces deux entités font partie d'un site d'extraction de quartz, autorisé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au bénéfice de la Société IMERYS CERAMICS FRANCE, par arrêté préfectoral du 27 avril 2005.

L'exploitation de cette carrière de sables, graviers et galets siliceux a été effective jusqu'en octobre 2021. Le site a été remis en état par la société IMERYS CERAMICS FRANCE, conformément à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et contrôlé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine le 16 novembre 2021⁵. La cessation définitive d'activité et la levée des garanties financières ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° BE-2022-03-02 en date du 8 mars 2022⁶

Les panneaux photovoltaïques seront disposés sur des structures métalliques fixées sur des pieux battus et assemblés de façon disjointe sur ces structures (2 cm d'écartement entre les modules), permettant une infiltration des eaux pluviales la plus proche possible de la situation préexistante et évitant le phénomène d'érosion en bas de pente.

Cette installation sera complétée par 4 postes de transformation (onduleurs) et par un poste de livraison.

¹ Voir annexe 1

² Voir annexe 2

³ Voir annexe 3

⁴ La puissance « crête » d'une installation photovoltaïque, aussi appelée puissance « nominale », désigne la puissance maximale que celle-ci peut délivrer au réseau électrique.

⁵ Voir annexe 4

⁶ Voir annexe 5

3 - Cadre juridique

L'article R122-8-16° du Code de l'Environnement impose la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique pour tous travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts. De plus ce projet est soumis à permis de construire aux termes de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme.

La Préfecture de la Dordogne représentant l'autorité administrative compétente, il incombait à la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux de désigner le Commissaire-Enquêteur chargé de diligenter la présente enquête publique (décision n°E22000048/33 du 2 mai 2022).

4 - Composition du dossier

La composition du dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol résulte notamment des dispositions cumulées des articles L. 123 et R. 123-8 du Code de l'Environnement. Par application de ces prescriptions, le dossier du projet présenté au public comprend les documents suivants :

4.1 - Dossier d'étude d'impact et ses annexes

Le document présenté comporte 114 pages recto-verso, au format A4 établi par :

- Le cabinet Aquitaine-Environnement, ayant assuré la réalisation du diagnostic écologique 4 saisons, situé 82 impasse du Cimetière, 40160 Parentis-en-Born ;
- La Société Realys Environnement située 82 impasse du Cimetière, 40160 Parentis-en-Born. L'étude d'impact a été réalisée par Manon Bion, Ecologue, chargée d'études environnementales, Loïc Fasan, Ecologue, Cogérant et Guillem Moussard, Hydropédologue, Cogérant.

4.2 - Résumé non technique

Le document réalisé par la Société Realys Environnement comporte 21 pages recto-verso, au format A4 résumant de manière accessible le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement.

4.3 - Dossier administratif de demande de permis de construire

Le dossier administratif de demande de permis de construire comporte les éléments suivants :

- L'imprimé CERFA n° 13409*07, formulaire de demande de permis de construire mentionnant l'identité du demandeur et ses coordonnées, la localisation du terrain concerné, la nature du projet envisagé. Ce formulaire a été signé le 15 décembre 2020 par Madame Magali Ricou-Duthil, Chef de projet Développement Solaire, société Engie-Green et par Monsieur Nicolas Gervais, architecte de l'Atelier MG, situé Avenue Albert Einstein, 34000 Montpellier.
- Une notice descriptive de la demande de permis de construire, comprenant :
 - La fiche d'identité du projet de parc photovoltaïque ;
 - L'état initial du terrain et de ses abords ;
 - Le chantier de construction ;

- Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages ;
- La synthèse des éléments de sécurité vis-à-vis du risque incendie ;
- Les informations sur les modalités d'exploitation du parc photovoltaïque ;
- Le démantèlement ;
- Le recyclage.

5 - Présentation et examen du projet

5.1 - Présentation de la société Engie et Engie-Green

ENGIE, leader de la production solaire en France est le 1^{er} opérateur à franchir le cap du GW de capacités installés et exploitées en 2019 en France. Objectif 2021 : 2,2 GWc.

La société Engie-Green est présente à toutes les étapes du développement du projet jusqu'à son démantèlement, à savoir :

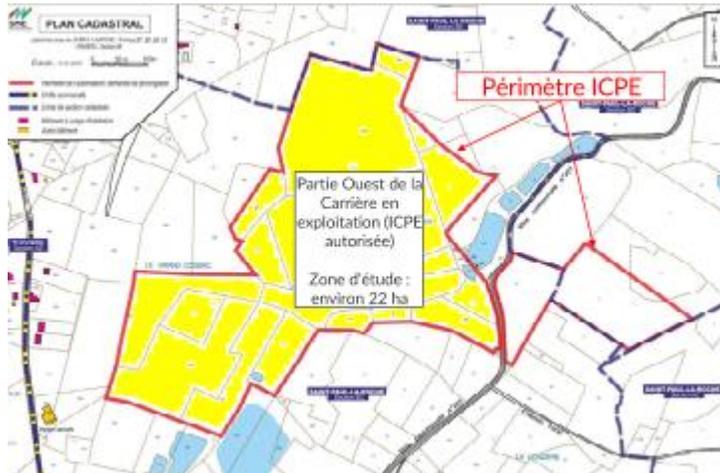
- Développement ;
- Construction ;
- Financement ;
- Opération et maintenance ;
- Management de l'énergie ;
- Démantèlement ou repowering.

5.2 - Le projet de Saint-Paul-la-Roche - Eléments de contexte

5.2.1 - Localisation



5.2.2 - Contexte



Il s'agit d'un site d'exploitation d'une carrière de quartz, autorisée par arrêté préfectoral du 27 avril 2005. La cessation définitive d'activité et la levée des garanties financières ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° BE-2022-03-02 en date du 8 mars 2022.

Il s'agit d'un site « dégradé » au sens de l'appel d'offres de la CRE (permet de bénéficier du bonus environnemental dans la notation).

Ce choix répond la doctrine départementale de la Dordogne et aux conditions d'éligibilité du guide 2020 « L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol ».

Synthèse du contexte réglementaire :

- Permis de construire : soumis ;
- Evaluation environnementale : soumis ;
- Loi sur l'eau : non soumis ;
- Natura 2000 : présentation simplifiée d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 intégré à l'étude d'impact ;
- Dérogation espèces protégées : non soumis ;
- Défrichement : non soumis ;
- Etude compensation agricole : non soumis (terrain en exploitation ICPE).

5.2.3 - Définition de l'aire d'étude immédiate



Le périmètre de l'aire d'étude immédiate s'inscrit dans le périmètre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ayant juridiquement cessé son activité le 8 mars 2022.

5.2.4 - L'urbanisme et son contexte



Carte communale approuvée le 11 juin 2012 ;

L'aire d'étude se situe hors de la zone urbaine : zone soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;

RNU compatible avec le projet photovoltaïque du fait de l'intérêt collectif qu'il représente.

Nota : Aucune zone « à urbaniser » des communes limitrophes (Thiviers et Nantheuil) n'est située à proximité du projet.

5.3 - Etude d'impact

La réalisation de l'étude d'impact a été confiée au bureau d'études REALYS-Environnement, qui a également réalisé le diagnostic naturaliste.

5.3.1 - Synthèse des enjeux environnementaux

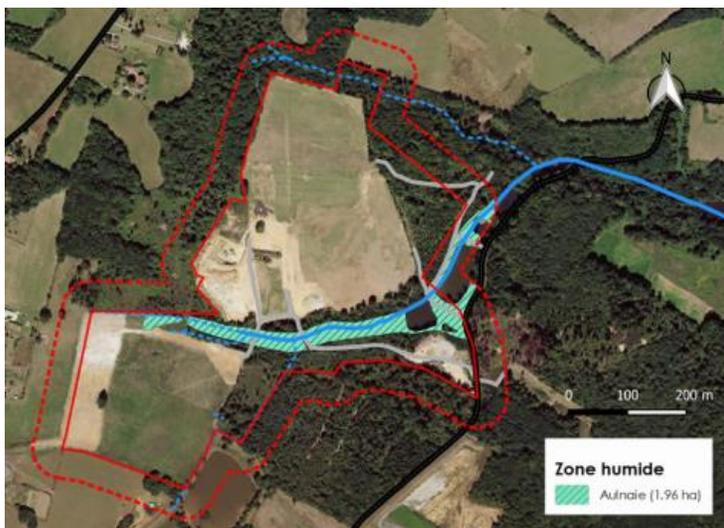
Enjeux localisés au niveau du site étudié (ex-carrière) : globalement faibles.

- Enjeux les plus forts associés aux milieux humides et boisés périphériques à la zone d'exploitation de la carrière (ruisseau de la Valade, plans d'eau, boisements et landes humides) et aux trames vertes et bleues qu'ils constituent.
- A noter :
 - Présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 500m à l'aval sur le ruisseau ;
 - Situation au sein de l'éco complexe des milieux bocagers et humides du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
 - Situation dans le parc naturel Périgord Limousin.

Enfin, quelques enjeux modérés concernent les risques naturels (risque feu de forêt), ainsi que le milieu humain, avec des habitations assez proches du site, et le GR654 qui passe à 230 m à l'Ouest.

5.3.2 - Etat initial du site

Milieu physique : eau et milieux humides



Zones humides (tête de bassin versant du ruisseau de la Valade) ;

Sensibilité des cours d'eau à l'aval (classé ZNIEFF à 300m -> cf. enjeux relatifs au milieu naturels) ;

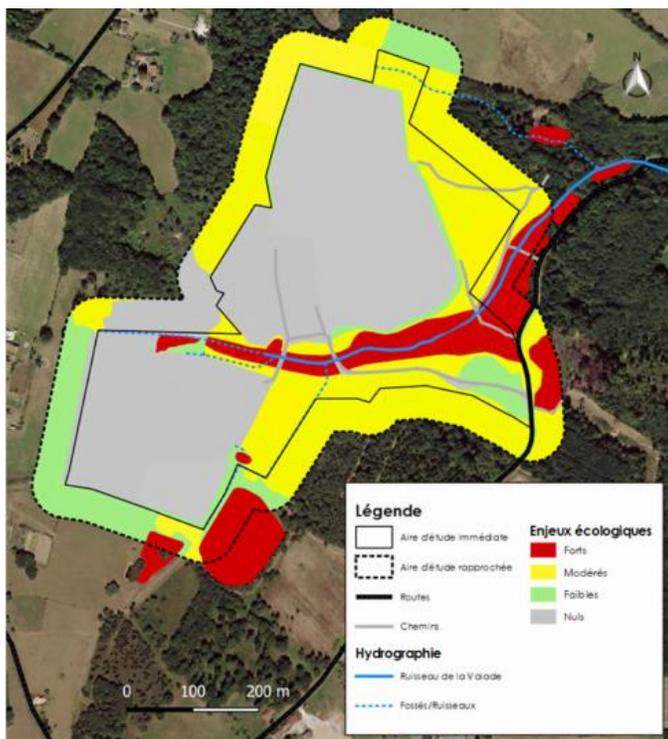
Hors périmètre de protection de captage d'eau potable.

Enjeux pour le projet photovoltaïque :

- Limiter l'imperméabilisation (locaux techniques environ 200m², choix constructifs des fondations des panneaux) ;
- Limiter les incidences sur les écoulements pluviaux ;
- Préserver les zones humides et cours d'eau dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) liée au projet ;

- Prévenir les pollutions accidentelles en phase de travaux.

Milieu naturel : diagnostic naturaliste :



Enjeux globalement faibles à modérés.

Les enjeux forts concernent :

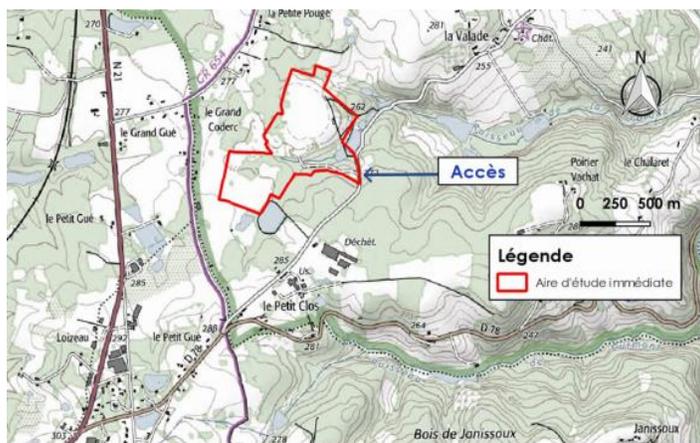
- les abords du ruisseau (Aulnaie ripisylve) ;
- les mares à proximité de la zone d'étude.

Ces habitats accueillent des espèces patrimoniales (avifaune nicheuse, amphibiens, reptiles, chiroptères).

Enjeux pour le projet photovoltaïque :

- Prise en compte des enjeux écologiques en présence - diagnostic 4 saisons ;
- Recul par rapport aux enjeux et adaptations du projet – démarche ERC ;
- Attention à porter en phase travaux à la création d'ornières (en période de reproduction des amphibiens).

Milieu humain :



Habitations les plus proches à l'Ouest : à 200 m (Le Grand Coderc) et 300 m (Le Petite Rouge)
 > passage du GR 634 à l'Ouest
 > IMERYS (carrière) envisage de poursuivre ses activités à proximité.
 AES – PAPREC AGRO (tri de déchets) à 500m au Sud-Est.

Enjeux pour le projet photovoltaïque :

- Gestion des intervisibilités depuis les fonds de jardin à l'Ouest
- Maîtrise des nuisances (impacts temporaires) en phase de chantier

- Possibilité de projet de point d'intérêt touristique / pédagogique (en cours d'étude : le Quartz / la centrale solaire)

5.3.3 - Principales mesures d'intégration

En phase conception : mesures de réduction d'impact

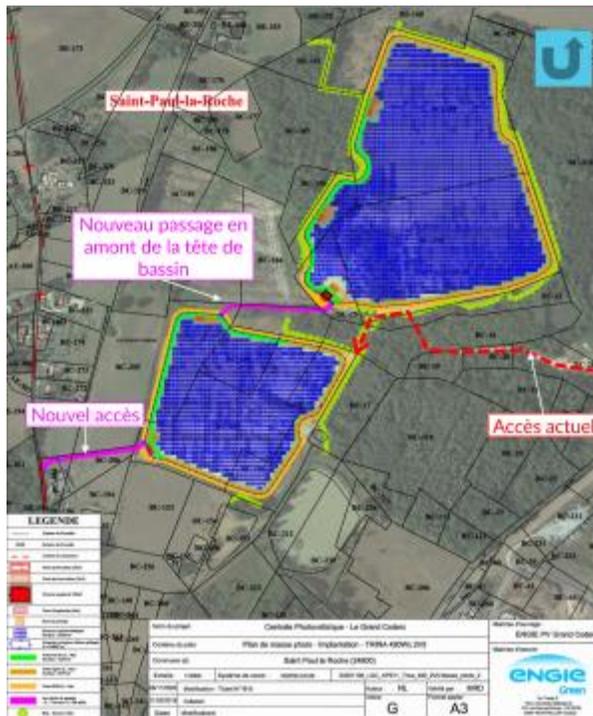
Évitement complet des secteurs à enjeux écologiques forts. Préserver la biodiversité et les milieux humides selon la doctrine Eviter Réduire Compenser (ERC) ;

Mettre en œuvre de bonnes pratiques, éprouvées sur nos parcs en exploitation, pour réduire les impacts indirects :

Proposer des mesures d'accompagnement de qualité.

Mise en œuvre de la démarche ERC

- Projet initial : environ 21 ha ;
- Projet avec prise en compte des premiers enjeux : 17 ha ;
- Recul des zones sensibles, panneaux plus performants : 13,9 ha.
- **Projet final : 14,1 ha - 15,7 MWc**



- Prise en compte des zones à enjeu écologique ;
- Un nouvel accès à la centrale, par le Sud-Ouest est privilégié, ainsi qu'une nouvelle liaison Nord-Sud plus en amont de la tête de bassin ;
- Poste de transformation supplémentaire en partie Nord ;
- Citerne incendie de 120 m³.

Eviter les effets de drain des tranchées électriques

Limitier l'imperméabilisation des sols et les incidences sur les écoulements superficiels liées aux panneaux

Prévention du risque incendie de forêt

Plantation d'une haie à vocation paysagère et écologique

Création de trous d'eau (en faveur du sonneur à ventre jaune)

En phase travaux :

Adapter les méthodes d'intervention aux sensibilités écologiques et aux sensibilités des milieux humides.

Adaptation du calendrier du chantier pour éviter ou réduire des impacts (en particulier sur le sonneur à ventre jaune).

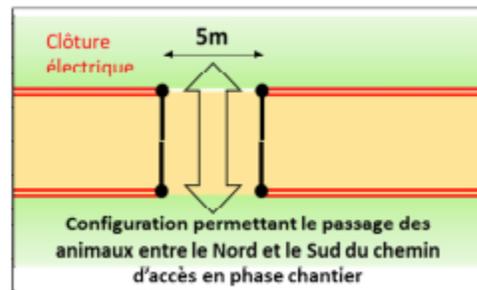
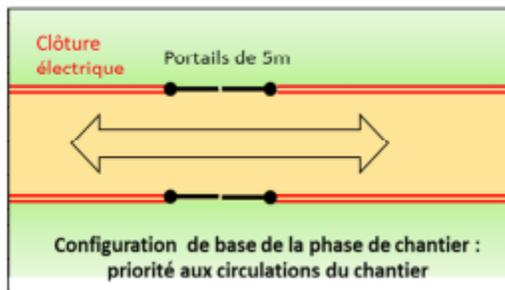
| Phases du chantier | Oct | Nov | Déc | Janv | Fev | Mars | Avr | Mai | Juin | Juill | Août | Sept | Oct |
|---|-----|-----|-----|------|-----|------|-----|-----|------|-------|------|------|-----|
| Coupe de la végétation dans le site | ←→ | | | | | | | | | | | | |
| OLD (débroussaillages périphériques) | | | ←→ | | | | | | | | | | |
| Phase GC / VRD (création des pistes et terrassements) | ←→ | | | | | | | | | | | | |
| Clôture | | | | ←→ | | | | | | | | | |
| Fondation structures | | | | | | | | ←→ | | | | | |
| Tranchées électriques | | | | | | | | | ←→ | | | | |
| Pose des modules | | | | | | | | | | | | ←→ | |

- Périodes préconisées
- Phase à risque spécifique pour la faune
- Planning opérationnel envisagé

Pas de travaux « à risque » pendant la période de reproduction (prévention de la destruction accidentelle de pontes dans les tranchées / ornières)

Prise en compte des sensibilités du voisinage et prendre en compte les pratiques agricoles.

Accès des animaux en phase travaux :



En phase exploitation :

Adapter le calendrier d'entretien aux sensibilités écologiques ;

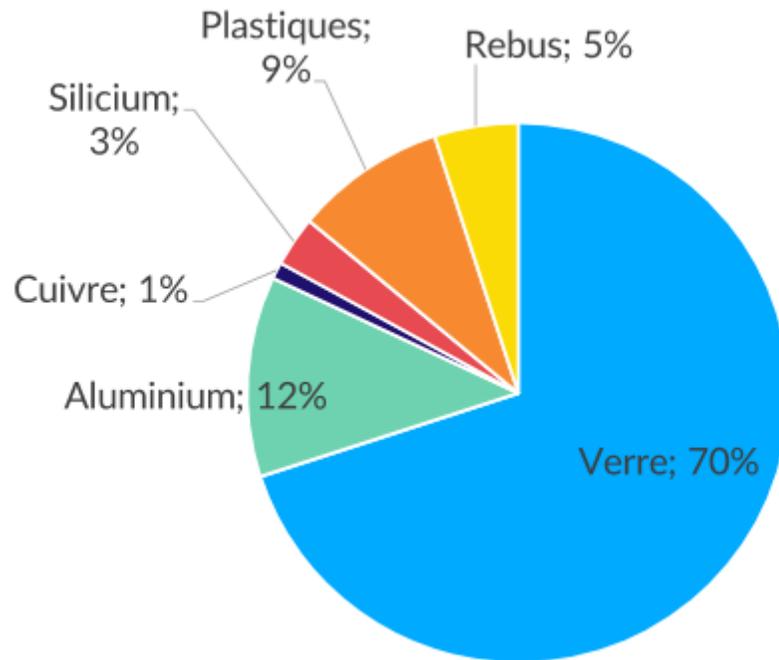
Suivi du site par un écologue ;

Projets connexes d'accompagnement ;

Mesures de fin d'exploitation.

En fin d'exploitation :

Sécurisation de la collecte, le recyclage, la valorisation du panneau lors de son achat (éco participation PV CYCLE France, Éco-organisme dédié au recyclage des panneaux solaires photovoltaïques).



5.3.4 - Conclusion

Démarches administratives :

Demande de permis de construire ;

Etude d'impact jointe au dossier de PC (rubrique 30 : Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc) ;

Modification des conditions de remise en état de la carrière -> dossier en cours d'instruction par la DREAL ICPE pour AP modificatif ICPE (nous est nécessaire pour solliciter le certificat d'éligibilité et préparer notre candidature à la CRE) ;

Pas de déclaration de projet (RNU compatible) ;

Pas de notice d'incidence détaillée Natura 2000 ;

Pas de demande de défrichement ;

Pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées ;

Pas d'étude de compensation agricole.

5.3.5 - Planning de développement du projet

| | |
|---------------------------------------|---|
| Janvier 2018 | Premières prises de contacts Visite du site Pré-études de faisabilité |
| Printemps 2018 - Hiver 2019 | Diagnostic naturaliste complet. Echanges avec les propriétaires et sécurisation foncière. |
| Mars 2019 | Rencontre avec la Mairie Discussions sur l'urbanisme |
| Début 2020 | Début de la rédaction de l'étude d'impact. |
| Automne 2020 - 2021 semestre 2 | Consultation services de l'Etat Dépôt du Permis de Construire, instruction et obtention PC - AP modificatif ICPE (remise en état de la carrière). |
| Automne 2021 | Candidature à l'AO CRE 5 en fonction de la date de parution du CdC et des modalités de candidature. |
| Automne 2021 - 2022 semestre 2 | Sélection du projet à l'AO CRE 5 Lancement démarche de raccordement : PTF (3 mois) + convention de raccordement (9 mois incompressible pour ENEDIS) Financement |
| Fin 2022 | Lancement des travaux de raccordement / Préparation chantier et lancement des travaux de la centrale. |
| Automne 2023 | Fin des travaux et mise en service industrielle de la centrale Photovoltaïque |

6 - Avis des Personnes Publiques Associées et des services

6.1 - Avis du Guichet unique des énergies renouvelables

Le Guichet Unique des Energies Renouvelables a émis un **avis d'opportunité favorable** au projet, le 10 novembre 2020, car le site retenu est dégradé (future ex-carrière) et conforme à la doctrine départementale en matière d'installation de parcs photovoltaïques au sol. Toutefois, « *Il sera important de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de précautions, notamment pendant la phase travaux* ».

6.2 - Avis du maire de Saint-Paul-la-Roche

Le maire de Saint-Paul-la-Roche a émis un **avis favorable** en date du 21 décembre 2020.

6.3 - Avis de l'architecte et paysagiste conseils de l'État

L'Architecte et le Paysagiste Conseils de l'État ont émis un **avis favorable** au projet, en date du 16 février 2021, *sous réserve d'étayer et d'étoffer les mesures prises pour insérer le projet dans le paysage sur l'ensemble du parcours de la route du Petit Clos à l'ouest du projet et aussi à l'est depuis la route de la Lonzière (co-visibilité avérée dans le 2^{ème} photomontage par-delà l'étang.*

En effet, nous ne partageons pas l'avis énoncé en page 83 du volet 3 : « Aucune mesure paysagère ne sera mise en place au droit de cette prise de vue. L'incidence visuelle sur ce secteur sera négligeable ».

6.4 - Avis de Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

L'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) est **réputé favorable**.

6.5 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis, le 28 mai 2021, l'avis suivant :

- Accessibilité des secours au site et circulation interne
 - Le chemin d'accès doit répondre aux caractéristiques techniques d'une voie engin. En secteur forestier, il peut être admis à la place une piste qui répond aux caractéristiques ci-après, relie la route du domaine public et le parc :
 - Emprise (BdR, bas-côtés et fossés) > 10m
 - Hauteur libre > 3,5m
 - Pente < 12%
 - Bande de roulement :
 - > 4m
 - 25 cm de calcaire ou GNT (après compactage – fournir attestation entreprise)
 - OU sondage(s) aléatoire(s) réalisé(s) (fournir compte rendu)

- Pente 2% (évacuation eau)
- Débroussaillage

Bas-côtés :

- 2 m de part et d'autre (stabilité pour un PL de 19T)
- Fossés de part et d'autre
- Débroussaillage : 10 m par rapport à l'axe de la piste – Balisage et identification de la piste.

- Dispositif d'ouverture du portail compatible avec la clé multifonctions Deschamps (référence POK : 02438) utilisé par le SDIS 24 ou boîte à code.
- Voirie et communication interne : Le parc comprend 14 ha de surface de panneaux PV séparés en deux emprises et, une seule piste périmétrale intérieure dont les caractéristiques sont rappelées ci-après :
 - Emprise (BdR et bas-côté) > 8m
 - Hauteur libre > 3,5 m
 - Pente < 12%

Bande de roulement :

- > 4m
- 25 cm de calcaire ou GNT (après compactage – fournir attestation entreprise)
- OU sondage(s) aléatoire(s) réalisé(s) (fournir compte rendu)
- Pente 2% (évacuation eau)
- Débroussaillage

Compte tenu des règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique (distance supérieure à 5 m des installations sous tension, cf guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes périmétrales intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux.

- Défense incendie et ressource en eau

La bâche incendie de 120 m³ doit être associée à une aire d'aspiration de 32 m². L'ensemble (aire d'aspiration et PEI) doit être situé à une distance minimale coupe-feu de 8 m de toute installation technique ou élément naturel (haie, végétation, etc.).

Le PEI comprendra 2 prises d'eau : un poteau d'aspiration à l'extérieur de la clôture du site et une prise d'eau classique directement sur le PEI au niveau de l'aire d'aspiration.

- Risques électriques et intervention des secours :

Un plan d'intervention sera préparé avant la mise en exploitation du site en collaboration avec le SDIS 24. Il comprend tout élément jugé utile par

le SDIS24 pour faciliter l'intervention des secours. Il sera affiché au niveau de l'accès principal du site.

Le repérage des organes ci-après, de leurs arrêts d'urgence correspondants et des dangers seront réalisés à l'aide d'une signalisation résistant aux intempéries : coffrets AC et DC, onduleurs, transformateurs, postes de livraison, poste de livraison EDF.

Des extincteurs appropriés au risque électriques seront positionnés sur le site (Code du travail, Art. R.4227-29).

Une astreinte téléphonique 24h/24 et 7j/7 devra être mise en place par l'exploitant de l'installation PV.

6.6 - Avis ENEDIS

Le 14 juin 2021, ENEDIS a émis un avis précisant que selon les dispositions de l'article L.342-11 du Code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU).

6.7 - Avis du SIAEP du Nord-Est Périgord

Le 16 juin 2021, le SIAEP du Nord-Est Périgord a émis l'avis suivant : le terrain considéré est actuellement desservi par un réseau d'eau potable de capacité suffisante dans les conditions prévues aux articles L.111-4 et L.332-15 du Code de l'urbanisme. Le branchement est à la charge du pétitionnaire.

6.8 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Le 25 juin 2021, la DRAC a émis l'avis suivant : Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

6.9 - Avis du SCoT Périgord Vert

Le 21 septembre 2021, le SCoT du Périgord vert a émis l'avis suivant : après étude des documents, je vous informe que ce dossier n'appelle pas d'observations de notre part, dans la mesure où le syndicat du SCoT n'a pas approuvé son Projet d'Aménagement.

6.10 - Avis du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Le 10 octobre 2021, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a émis l'avis suivant (extraits) :

Le Parc cible dans sa charte le développement de panneaux photovoltaïques en toitures, et ouvert à l'investissement local. Dans une délibération de 2011 annexée au présent courrier, le comité syndical a précisé la position du Parc pour les projets de centrales photovoltaïques au sol, soit un avis a priori favorable pour des installations sur des zones délaissées telles que les anciennes carrières.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions techniques, formulées dans la note technique annexée au présent courrier, améliorant la qualité du projet, soient prises en compte.

Remarques à caractère général

- Position de principe du PNR : L'avis du Parc sera a priori favorable concernant les installations photovoltaïques sur les espaces délaissés, tels que friches industrielles, ancienne carrières ou décharges réhabilitées, etc.
- Présentation rapide du projet : L'emprise du parc total (clôture) est de 14,1 ha en deux entités de 9,2 ha (Nord) et de 4,9 ha (Sud), la surface des panneaux est de 6,3 ha pour une puissance installée de 15,7 MWc (selon les performances des panneaux actuels). Les locaux techniques auront une surface de 150 m² pour 5 postes électriques de 30 m². Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera effectué en souterrain, en suivant les voies et chemins existants (câble souterrain de 7km vers Thiviers envisagé). Le projet est proposé sur du foncier privé, sans défrichement (évitement des boisements). 4 variantes ont été envisagées. Le périmètre final évite tous les boisements et les zones d'enjeux écologiques modérés à forts et intègre les arbres évités au plan projet (prise en compte des ombrages dans les simulations de productible). Le dossier d'instruction ne fait pas mention d'impacts cumulés. Le Parc n'a pas connaissance d'autres projets en cours dans le secteur. Au terme de l'exploitation, le démantèlement comprendra le démontage de tout le matériel y compris les pieux, le retrait des locaux techniques (transformateurs, et poste de livraison), l'évacuation des réseaux câblés, le démontage de la clôture. Les fondations ne nécessitent pas de béton.

Biodiversité et patrimoine naturel

- Milieus et habitats :
 - *Carte de végétation* : La carte de végétation est produite avec le référencement à la nomenclature CORINE Biotopes. Cette dernière est de moins en moins utilisée par les professionnels. **Un rattachement à la nomenclature EUNIS serait plus pertinent**, et plus robuste sur le plan scientifique. Le pétitionnaire affiche par habitat décrit sommairement un état de conservation. Aucune méthodologie, ou référence à ce type de travaux, n'est présentée. Ce classement est donc discutable, car non argumenté.
 - *Carte des milieux naturels* : La cartographie des milieux naturels appelle à des réserves, tout comme la bio-évaluation du projet. **Pour les fruticées atlantiques des sols pauvres**, ce milieu est en lien dynamique avec un habitat d'intérêt communautaire, **de la lande mésophile méridionale à Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) et de lande septentrionales à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)**. **Les espaces de fruticées, de landes y compris en mauvais état de conservation, méritent d'être réévaluées, vers un niveau médian** et non faible. Les landes sont des milieux à statut (habitats d'intérêt communautaire) et support de vie d'espèces patrimoniales. Ainsi, ces zones sont à exclure des surfaces de travaux au titre de la compensation pour le Sonneur à ventre jaune.

- *Peuplement exotique* : La bio évaluation des **peuplements exotiques** en enjeu moyen dans le tableau de synthèse interpelle. Rien ne justifie ce classement : aucun élément méthodologique ou analytique. Dans le descriptif sommaire des milieux, le bureau d'étude conforme le faible intérêt pour la biodiversité de cet habitat. Essence exogène (chêne rouge), un **enjeu faible** est à cartographier pour ce milieu.
- *Carrière de quartz* : **Pour les surfaces en carrière de quartz, en lien dynamique avec la pelouse acidiphile**, la bio évaluation propose une note de faible. Cette note est à réévaluer vers modéré. Pour la flore, il est parfois possible d'observer des espèces pionnières à statut, à l'image du *Lycopode* ou des *Drosera sp*, comme sur d'autres carrières de proximité, carrière des Seguines à Saint-Junien (87). Pour la faune, en lien avec les services écosystémiques de pollinisation, sachant que 3/4 des espèces d'abeilles sont terricoles, la bio évaluation des zones de carrières ne peut pas être considérée comme nulle. Cette lacune aurait pu être évitée si le pétitionnaire avait conduit un inventaire des abeilles sauvages sur le site. Par ailleurs, c'est au sein de ce milieu "nu" que la création de mares temporaires à Sonneur serait la plus pertinente. Il convient donc de **réévaluer la note d'enjeu de cet habitat**.
- Espèces :
 - *Flore* : Le pétitionnaire présente une liste de flore avec 65 espèces identifiées, sous la forme d'un tableau. Une présentation avec des rattachements par milieu aurait été plus adéquate. Les **zones d'anciennes carrières présentent actuellement un sol à nu, qui va permettre à une flore spontanée de s'exprimer**. Certaines de ses espèces sont parfois à statut. Dans la séquence ERC, un suivi de la recolonisation végétale est à opérer, afin de veiller à la réapparition de cette flore singulière, et éventuellement adapter des méthodes de conservation adéquates. Cette flore singulière, pionnière, s'exprime pleinement sur des sols qualifiés de pauvres (oligotrophes). Il est donc préconisé sur les zones de carrières, entre les espaces entre panneaux photovoltaïques **d'entretenir ce milieu avec des fauches avec exportation de la matière**, afin de maintenir l'oligotrophie du milieu. Un excès de matière organique, après fauche ou broyage, sans exportation, conduira à enrichir le milieu en matière organique, et interdire le développement des plantes pionnières. Enfin, le site présente des surfaces de **landes humides en mauvais état de conservation**. Ce milieu n'est pas concerné par l'installation de panneaux photovoltaïque au sol. Néanmoins il est concerné par une mesure ERC, de création de mares à Sonneur. Au-delà de la pertinence (non-pertinence) de développer des travaux de creusement au sein de ce milieu, la séquence ERC gagnerait en qualité en prévoyant de développer des travaux de génie écologique (de réouverture de milieu, de fauche avec exportation...) pour **favoriser un retour de la lande humide vers un bon état de conservation**. Ces travaux seraient favorables aux espèces de lande, telles l'Engoulevent ou la Fauvette pitchou.
 - *Faune* : Plusieurs groupes de faune ont été étudiés, **à l'exception du groupe des abeilles sauvages** (dont les 3/4 sont reconnus terricoles).

Cette lacune mériterait d'être comblée par des inventaires. **Des mesures dans la séquence ERC mériteraient d'apparaître, en particulier au sein des zones de carrières au regard du sol dégagé et nu qui conviennent à ces espèces.** Parmi les espèces à enjeu, le **Sonneur à ventre jaune** est bien identifié. Il s'agit d'un petit crapaud, qualifié de pionnier, qui apprécie les habitats temporaires, trouvant dans les ornières et vasques temporaires son milieu de prédilection. Dans la séquence ERC, il est prévu de créer des habitats en sa faveur, mais au sein d'une surface de lande humide en mauvais état de conservation (cartographiée en fruticée). **En lien avec l'écologie du Sonneur, la création de mares temporaires dans les zones de carrières, au sol nu, serait plus judicieux.**

- *En synthèse* : Globalement, les enjeux milieux / faune / flore sont bien intégrés dans le projet. La séquence ERC gagnerait en qualité en intégrant les propositions suivantes :
 - Fauche avec exportation, des surfaces en herbes, au sein des parcs photovoltaïque (conservation de la pauvreté du milieu) ;
 - Création des mares à Sonneur en compensation au sein des surfaces en carrières (et non au sein de la lande ou fourrés) ;
 - Mise en place d'une gestion conservatoire sur les zones de landes à bruyère (et non de fourrés) ;
 - Suivis scientifiques, avec protocole adéquat, sur les zones de carrières (faune et flore qui va reconquérir le site) qui vont être aménagées en parc photovoltaïque au sol ;
 - Conduite d'un inventaire "abeilles sauvages" pour caractériser le cortège et préciser d'éventuelles mesures de conservation.
- Hydrographie et zones humides : l'inventaire des zones humides paraît sous-évalué à plusieurs endroits à cause de biais méthodologiques (espèces indicatrices non prises en compte, pas de pédologie) et de problèmes d'identification d'habitats (lande humide). Il serait nécessaire de prospecter les bordures de l'ancienne carrière à plusieurs endroits :
 - Au nord du site le long de l'affluent rive gauche du ruisseau de la Valade ;
 - À l'ouest, entre les 2 zones d'extraction de la carrière et sur leurs bordures ouest ; les 2 carrières semblent empiéter sur la lande humide positionnée comme une zone de source ;
 - Au sud-est du site (en bordure de l'ancienne carrière la plus au sud), le long de l'affluent provenant des étangs en contre-haut.
- Forêts :
 - *Organisation du chantier et voirie communale* : Préciser la période et la durée où les allers retours des camions seront les plus importants : l'état des lieux final de la voirie ne pourra se faire qu'un an après l'état des lieux initial : ce sera impossible de dégager la responsabilité s'il y a des dégâts. Prévoir plutôt plusieurs états des lieux initiaux et finaux en fonction des périodes où la route sera la plus fréquentée par les engins de travaux.

- *Nature de l'impact des travaux sur les zones forestières* : En ce qui concerne l'impact de l'installation sur la forêt, il est indiqué qu'il n'y aura pas de défrichement. Cela signifie que la nature forestière des terrains forestiers sera conservée. La mesure d'évitement a été privilégiée : les ripisylves seront intégralement conservées et un retrait des panneaux photovoltaïques sera réalisé (10 à 20 m). Cela permet d'éviter le phénomène d'ombrage et d'éviter l'élagage spécifique. Il faudrait préciser le mode de débroussaillage et l'attention donnée pour éviter de blesser les arbres lors de ces opérations. Du paillage pourra être utilisé au pied de certains arbres pour éviter la repousse de la strate herbacée et les blessures causées par le rotofil. La nature de la propriété des zones boisées limitrophes n'est pas précisée. Il faudrait indiquer si le contact a été pris avec le ou les propriétaires pour échanger en amont et convenir des aménagements à l'amiable sur l'organisation du chantier. La plantation d'une haie est planifiée. Son rôle semble être uniquement pour l'intégration paysagère. L'essence citée est le prunellier sans réelle argumentation sur sa nature autochtone. Il serait préférable que ces arbres soient issus d'une pépinière du territoire. Les plants doivent avoir été contrôlés pour éviter toutes espèces invasives.
- *Précautions sur les espèces invasives* : Il est indiqué dans l'étude d'impact du projet de centrale solaire au sol que les espèces végétales envahissantes seront suivies pendant 3 ans après la fin des travaux de construction. En cas de présence de renouée du japon détectée suite au lancement du projet, il est préconisé de ne pas couper ou d'arracher les plantes en plusieurs morceaux et de les exporter au risque de disséminer davantage la plante. C'est une plante qui se multiplie surtout par boutures, d'où les précautions à prendre. D'autres techniques devront être envisagées (concurrence inter-espèces, pâturage, etc.).

Paysages et patrimoines (hors patrimoine naturel)

- Documents de planification :

La commune de Saint-Paul-la-Roche a une carte communale, qui est un document d'urbanisme qui permet de délivrer des autorisations à construire. Ce document est constitué d'un rapport de présentation et de documents graphiques. Des annexes sont aussi proposées pour mentionner les servitudes publiques. Les installations photovoltaïques sont considérées comme des équipements collectifs par la jurisprudence. L'installation de ce parc au sol est donc compatible avec le document d'urbanisme en cours sur la commune.

- Paysages et patrimoine :

Globalement, le projet est peu impactant pour les paysages.

Il est aussi possible de suggérer la plantation de haies, le renouvellement d'arbres, durant la phase d'exploitation du site.

- Pollution lumineuse :

Le résumé non technique précise qu'il n'y aura pas d'éclairage nocturne (en phase chantier et en phase d'exploitation). La pollution lumineuse est donc négligeable.

Activités économiques

Une zone de tri des déchets est présente à 500 m du site.

Il n'y a pas d'autres activités proches du site.

Le résumé non technique indique qu'un projet est en cours d'étude pour créer un point d'intérêt touristique / pédagogique sur le quartz et la centrale solaire (ainsi que des portes ouvertes animées par Engie Green).

Gouvernance du projet

Le dossier d'instruction ne détaille pas la gouvernance du projet ni son financement. Les outils de communication et de concertation ne sont pas présentés. L'ouverture à l'investissement local et le partage de la gouvernance du projet avec des acteurs locaux sont préconisés dans la Charte du Parc.

Conclusion technique

Avis favorable sous réserve de tenir compte des remarques techniques détaillées ci-dessus.

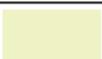
6.11 - Réponse du porteur de projet à l'avis du PNR Périgord-Limousin

Pour donner suite à l'avis détaillé du PNR émis sur le dossier de demande de permis de construire, puis à la réunion du 3 mars 2022 entre ENGIE-Green et le PNR Périgord-Limousin, quelques éléments complémentaires sont apportés en réponse.

6.11.1 - Milieux et habitat

Carte végétation : A la suite de l'observation du PNR, le tableau ci-dessous présente les correspondances avec la classification EUNIS.

L'état de conservation de chaque habitat a été caractérisé selon la dégradation du milieu au moment des investigations de terrain. Ces dégradations témoignent généralement des influences anthropiques (piétinement, travaux, etc.) et naturelles (succession écologique, espèces invasives, etc.).

| Milieux | Symbole | Code Corine Biotope | Code EUNIS | Libellé EUNIS |
|---------|--|---------------------|------------|---|
| 1 |  | 31.83 | F3.13 | Fourrés atlantiques sur sols pauvres |
| 2 |  | 38.1 | E2.1 | Pâturages permanents mésotrophes |
| 3 |  | 41.51 | G1.81 | Bois atlantiques de Quercus robur et Betula |
| 4 |  | 41.C | G1.B2 | Aulnaies némorales |
| 5 |  | 83.323 | G2.82 | Plantations de Quercus exotiques sempervirents |
| 6 |  | 86.1 | J3 | Sites industriels d'extraction |
| 7 |  | 87.2 x 35.2 | E5.14 | Communautés d'espèces rudérales des sites industriels extractifs récemment abandonnés |
| 8 |  | 87.2 | E5.13 | Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées |

Carte milieux naturels : Les milieux d'intérêt ont tous été observés en dehors de la zone d'extraction de la carrière, à laquelle se limite la zone d'implantation du parc photovoltaïque. Les mesures d'accompagnement liées au Sonneur à ventre jaune avaient été élaborées en concertation avec la DREAL Nouvelle Aquitaine, au droit de la zone de débroussaillage obligatoire liée aux mesures de protection contre les incendies de forêt.

Les mesures d'accompagnement liée au Sonneur à ventre jaune seront déplacées au droit du périmètre clôturé et une gestion spécifique sera réalisée au droit des fruticées et des Landes afin d'améliorer l'état de conservation (fauche annuelle, compatible avec les mesures de lutte contre les incendies).

Peuplement exotique : En effet, un enjeu faible peut être attribué à la plantation de Chênes exotiques. Un niveau d'enjeu moyen avait été attribué à titre conservatoire, au regard du potentiel rôle de corridor de la lisière en particulier.

Carrière de quartz : Les investigations naturalistes liées à l'expertise entomologique du site ont été ciblées sur les Odonates, les Lépidoptères, les Coléoptères et les Orthoptères. Ainsi, les Hyménoptères (dont les abeilles sauvages) n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques. La bio évaluation de la carrière de quartz apparaît cohérente au vu de la perturbation du site lié à l'extraction du quartz (en cours au moment des investigations), et surtout du faible impact sur les sols lié aux travaux de construction de la centrale solaire

(inférieur à 0,2 % de la surface totale du projet). Si certaines espèces protégées sont connues sur le secteur, et donc potentiellement impactées lors des travaux de terrassement prévus entre octobre et mars, elles pourront être intégrées à la demande de dérogation espèces protégées, et au suivi faunistique sur le parc solaire, en collaboration avec le PNR si des actions spécifiques sont en cours sur le sujet.

6.11.2 - Espèces

Flore : Pour rappel, l'ensemble des zones humides floristiques seront évitées. Le Jonc feuillé a été observé uniquement au droit d'un plan d'eau présent dans le Sud de l'AER, hors zone d'implantation du projet. Aucune mesure spécifique n'est donc nécessaire en complément pour cette espèce, hormis l'intégration au suivi floristique général qui permettra d'identifier si elle recolonise d'autres plans d'eau à proximité du futur parc solaire.

L'ensemble des espèces floristiques typiques des sols oligotrophes pourront s'exprimer après la mise en service du parc photovoltaïque et un suivi botanique spécifique sera réalisé en phase exploitation (voir § 1.6.1 MESURE DE SUIVI [S1] : SURVEILLANCE DES ESPECES ENVAHISSANTES).

Une gestion spécifique sera réalisée au droit des fruticées et des Landes afin d'améliorer l'état de conservation (réouverture du milieu, fauche avec exportation, etc.).

Faune : Au vu du calendrier opérationnel envisagé par ENGIE Green et du très faible terrassement du site (limité au niveau des pistes, des onduleurs et des câbles enfouis) le chantier aura peu d'incidence sur les abeilles sauvages terricoles. Au contraire il permettra d'apporter une perturbation intermédiaire au milieu et favorisera l'installation du taxon sur les premières années d'exploitation du parc.

L'évolution des performances technologiques des cellules photovoltaïques permettront de déplacer les mesures d'accompagnement liées au Sonneur à ventre jaune (création de mares temporaires) au droit du périmètre clôturé.

Le pastoralisme sera autorisé sous conditions (voir § 1.4 Pastoralisme).

6.11.3 - Hydrographie et zones humides

Fondations : Des pieux battus seront très certainement installés au droit du site (sol de carrière remis en place).

Zones humides : Les zones humides floristiques présentes au droit de l'AER seront intégralement conservés (voir § 1.2 Zones humides).

Dans une approche proportionnée aux enjeux, l'analyse des critères pédologiques sur ce type de sol ne paraît pas cohérente vis-à-vis de l'historique industriel du site et nous pousse à conclure en l'absence d'impact potentiel.

6.11.4 - Forêts

Organisation du chantier et voirie communale : Afin de réduire les dégâts sur la route, et d'améliorer la sécurité des usagers, des échanges avec la mairie seront entrepris.

Nature de l'impact des travaux sur les zones forestières : Les propriétaires du terrain d'assiette du parc photovoltaïque sont les mêmes que ceux des forêts présentes dans l'AER. Ils seront informés au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

En page 70, l'étude d'impact précise que « L'aire d'étude accueille un bosquet de prunelliers utilisés par la Laineuse du prunellier pour sa reproduction. Le projet pourrait avoir une incidence directe sur son cycle de reproduction en cas d'impact direct sur cet habitat. » La mesure d'évitement E2 (préservation des boisements) permettra de pérenniser l'habitat de l'espèce et la mesure d'accompagnement A1 permettra de créer un nouvel habitat favorable à la Laineuse du prunellier (page 71 de l'EIE). La liste des principales essences de haute tige à favoriser sont indiqués en § 1.8 Nuisances visuelles et sonores.

Espèces invasives : En complément des mesures de réduction R11 (voir page 38 de l'étude d'impact), et afin de limiter fortement l'import d'espèces invasives, aucun apport de terre ne sera réalisé.

6.12 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

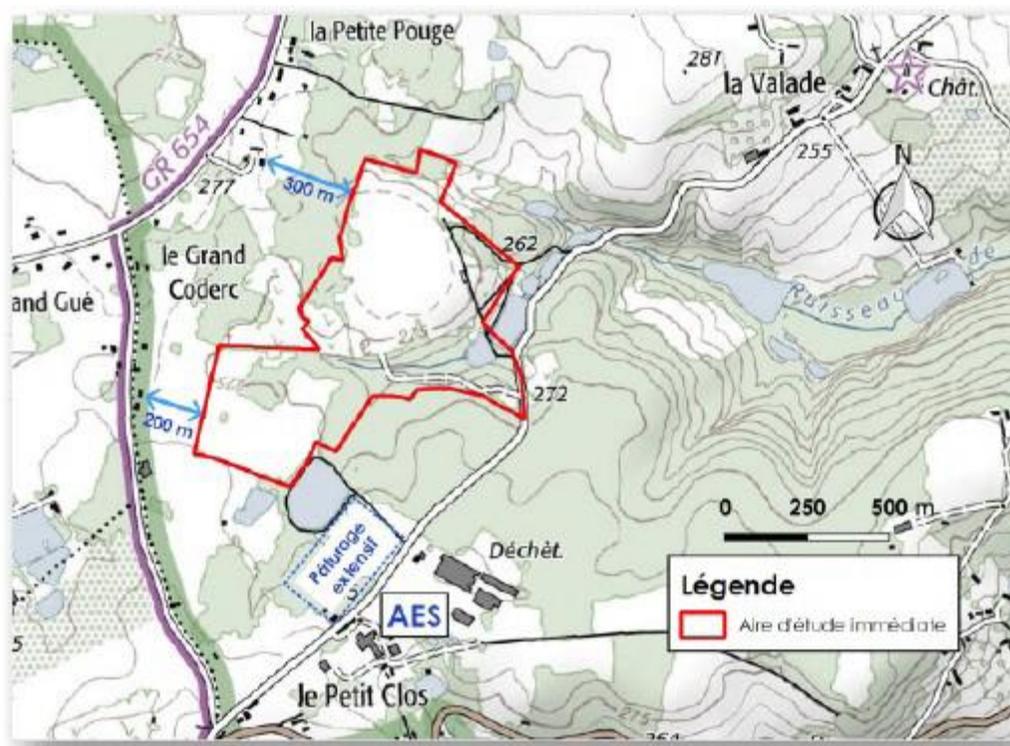
La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis l'avis n°MRAe 2021APNA148 en date du 20 décembre 2021.

L'étude d'impact porte sur un projet de construction d'une centrale solaire au sol "Le Grand Coderc" sur la commune de Saint-Paul-la-Roche, à environ quatre kilomètres au sud-ouest de son centre- bourg, dans le département de la Dordogne (24).

6.12.1 - Le projet et son contexte

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre. Il a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la stratégie nationale bas carbone. D'après le dossier, le parc photovoltaïque aura une puissance installée d'environ 15,7 MWc pour une production annuelle de 18 700 MWh, soit une production équivalente à la consommation de 8 000 personnes selon le dossier.

L'aire d'étude immédiate (AEI) du projet, d'une surface de 24,34 hectares est caractérisée par l'activité d'extraction de la société IMERYS et en partie sud par la déchetterie AES – PAPREC AGRO, à 500 m du projet.



Le projet s'implante sur le site d'une carrière de quartz de production de silicium de la société IMERYS CERAMICS FRANCE. La fin d'activité de la carrière est prévue pour fin 2021. Le projet de centrale solaire s'installe sur la partie ouest de la carrière exploitée. Le terrain est accessible par une voie communale qui permet d'éviter la traversée du massif boisé.

La MRAe demande que la situation soit clarifiée quant à la compatibilité du projet avec le dispositif de fin d'exploitation de la carrière, en apportant toutes les précisions sur l'état des lieux du site après remise en état.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : Le procès-verbal de récolement ainsi que l'arrêté préfectoral de cessation d'activité et de levée des garanties financières m'ont été fournis par les services de la DREAL.

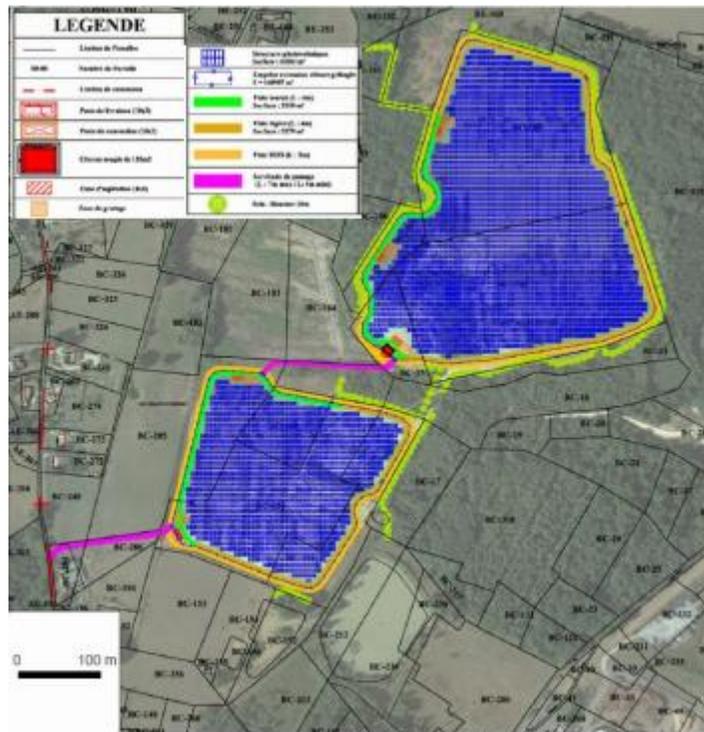
Implanté sur une emprise foncière d'environ 14.1 ha, la centrale photovoltaïque est découpée en deux entités clôturées de 9.2 ha sur la partie nord et de 4.0 ha sur la partie sud. Le projet est composé :

- D'environ 32 000 panneaux regroupés sur 3 200 tables alignées sur des rangées fixées sur des pieux battus. Les panneaux auront une surface projetée au sol d'environ 77 000 m². La hauteur minimale sous panneaux sera d'environ 80 cm suivant l'inclinaison du terrain. Les tables ont une longueur approximative de 10 m, pour environ 4 m de largeur projetée, et un espace moyen de 2,3 m entre deux rangées. Les pieux en acier galvanisé

seront enfoncés jusqu'à 2.5 m et situés à une hauteur minimum de 60 cm du sol et à une hauteur maximale de 2.60 m ;

- D'un poste de livraison de 30 m² installé à l'entrée du site et de quatre postes de transformation de 30 m² chacun (3 dans la partie nord et 1 dans la partie sud) ;
- D'un raccordement électrique semi-enterré vers les postes de transformation et de livraison, à environ 80 cm de profondeur dans des tranchées d'environ 50 cm de largeur. Les câbles seront disposés sur un lit de sable ;
- De voies internes, d'un portail de 6 m de large et d'une clôture situées en retrait des voies publiques (au minimum 130 m). Des pistes lourdes seront créées principalement pour l'acheminement des postes de livraison et de transformation ;
- Des dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie, tels qu'une voie pompier et un point d'eau anti-incendie (citerne souple de 120 m³).

Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera effectué en souterrain, en suivant les voies et chemins existants. En l'état actuel du dossier, un raccordement est envisagé sur le poste source de Thiviers via un câble souterrain de 7 km.



Plan masse du projet - Etude d'impact p. 17 volet 3

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est sollicité dans le cadre d'un permis de construire. Le dossier est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol.

Le projet se trouve en zone non constructible de la carte communale de la commune de Saint-Paul-la-Roche, qui permet sous conditions les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

D'après le dossier, un zonage Npv (dédié à l'installation de projets photovoltaïques) sera proposé dans la constitution du futur PLUi porté par la communauté de communes du Périgord Limousin.

Enjeux principaux

Le projet s'insère au sein d'un éco complexe des milieux bocagers et humides du Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE). Une richesse spécifique importante se développe autour de la carrière, au niveau des zones refuges de biodiversité que composent les boisements de feuillus, les plans d'eau, les fossés et les ruisseaux.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par la MRAe :

- Le milieu physique, en particulier le réseau hydrographique et les zones humides présentes dans l'aire d'étude ;
- La prise en compte de la biodiversité, notamment vis-à-vis des risques de destruction d'habitats d'espèce à enjeux situés à proximité du projet ;
- Le paysage, le cadre de vie (bruits et reflets) et le risque incendie.

6.12.2 - Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier indique, sans autre précision, qu'une partie du site est comprise sur l'emprise d'une carrière en cessation d'activité. **La MRAe souligne que les objectifs, en particulier de re-naturation dans le cadre de la remise en état post exploitation de la carrière, devraient être précisés dans l'étude d'impact. Les incidences du projet de parc photovoltaïque sur la remise en état prévue dans l'autorisation initiale de la carrière devraient être étudiées.**

Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

La MRAe souligne que les modalités de remise en état du site, en particulier les travaux de remise post exploitation de la carrière, doivent être rappelés dans l'état initial (remise en place de stériles de découvertes et de pré criblage).

Une zone humide de 1,96 ha a été recensée au bord du ruisseau de la Valade. La MRAe relève que la délimitation des zones humides est basée uniquement sur les critères floristiques, et considère que l'état initial concernant l'enjeu des zones humides doit être complété pour le critère pédologique.

Il convient que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).

Milieux naturels

Aucun zonage réglementaire n'est présent au droit de la zone d'étude, ni dans un rayon de cinq kilomètres autour du projet.

Habitats naturels

Les enjeux les plus forts sont associés aux milieux humides et boisés périphériques à la zone d'exploitation de la carrière (ruisseau de la Valade, boisements et zones humides) et aux trames vertes et bleues qu'ils constituent. Les plans d'eau, localisés dans le secteur sud du site, présentent également des enjeux écologiques forts. Ils correspondent à des mares à eaux mésotrophes peuplées d'un cortège d'amphibiens et d'insectes aquatiques. Il est à souligner que ces écosystèmes particuliers sont en régressions dans le secteur.

65 espèces floristiques ont été identifiées, dont 5 sont indicatrices de zones humides. Aucune espèce de flore protégée n'a été recensée sur le périmètre d'étude.

Faune

L'aire d'étude présente une mosaïque d'habitats favorables à l'accueil d'un cortège faunistique diversifié.

L'herpétofaune présente au droit de l'aire d'étude rapprochée représente un enjeu fort. La plupart des habitats de ces espèces sont localisés au niveau des plans d'eau, boisement humides et écotones. Parmi les 8 espèces d'amphibiens inventoriés, le Sonneur à ventre jaune présente le plus fort enjeu de conservation (espèce en danger sur la liste rouge régionale). Quelques espèces de reptiles patrimoniaux ont pu être recensées au droit de l'aire d'étude, dont la Vipère aspic et l'Orvet fragile identifiés comme vulnérables par la liste rouge régionale.

Un enjeu fort de conservation concerne également les insectes patrimoniaux présents sur le secteur, dont trois colonies de Laineuse du prunellier observées au niveau de boisement de feuillus séparant les deux parties du projet. La diversité lépidoptérique observée est relativement élevée sur le secteur.

Sur les 35 espèces d'oiseaux présentes au droit du projet, 29 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française, dont l'Egoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou. Les chauves-souris utilisent les lisières du site comme territoire de chasse (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Murin à oreilles échancrées). Quatre arbres gîtes sont présents au niveau de la ripisylve du ruisseau de la Valade. Ces arbres à cavités possèdent de forts enjeux de conservation.

Pour compléter utilement la carte des enjeux présentée en page 58, volet 2 de l'étude d'impact, la MRAe recommande de faire une analyse croisée des enjeux biodiversité et de l'emprise du projet, notamment par la superposition cartographique des enjeux et du projet.

En l'absence d'analyse pédologique, la MRAe estime que les inventaires zones humides ne permettent pas une bonne appropriation des enjeux.

Milieu humain et paysage

Concernant **l'environnement sonore**, l'ambiance acoustique de la commune est celle d'un territoire à dominante rurale. À l'échelle du projet, les principales nuisances acoustiques du secteur sont liées à l'activité de tri et valorisation de déchets de la société limitrophe et aux activités d'extraction de la carrière.

Concernant **le paysage**, le site est implanté dans la région naturelle du Périgord vert, caractérisée par un relief marqué et dominée par des forêts de feuillus et prairies.

Aucun site ou monument ne se trouve à l'intérieur du périmètre de projet ou à proximité immédiate.

Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Milieu physique

Les principaux enjeux consistent à préserver les zones humides et le cours d'eau présents sur l'emprise du projet et à limiter les incidences sur les écoulements pluviaux.

La MRAe relève que la technique de fondation des panneaux photovoltaïques par pieux battus est toutefois susceptible, par les remaniements du sol, d'altérer la perméabilité du sol et d'impacter la fonctionnalité des zones humides. Le porteur de projet devra apporter une attention particulière à l'impact à long terme du projet sur la circulation de l'eau, tout comme l'impact à court terme du piétinement et du tassement lié au passage des engins lors de l'implantation du site et la création des mares.

Compte tenu de l'insuffisance du diagnostic zones humides, le dossier ne permet pas de garantir l'absence d'incidence du projet sur les zones humides. La MRAe recommande par ailleurs que des dispositifs de suivi soient prévus pour évaluer dans le temps les impacts du projet sur la fonctionnalité des zones humides.

Milieux naturels et biodiversité

En phase de chantier, le projet fera l'objet d'un ensemble de mesures de réduction favorables à la biodiversité telles que la mise en place d'un calendrier préférentiel des travaux, mise en défend des zones sensibles, mesures de lutte contre les espèces invasives, limitation de l'emprise du chantier et des zones de terrassement, débroussaillage raisonné de la zone de travaux et des mesures de prévention de pollution du milieu (sol et eaux). Un contrôle régulier des pistes sera effectué pour pallier la création d'ornières favorables au repos temporaire ou au déplacement des amphibiens. Le chantier fera l'objet d'un suivi par un écologue. **La MRAe recommande que le suivi du chantier soit confié à un écologue qualifié.**

Eu égard aux enjeux zones humides, la MRAe recommande que les protocoles de suivi faune/flore, assortis le cas échéant de méthodes de

conservation adéquates, soient précisés et mis en place pendant toute la phase d'exploitation.

La MRAE rappelle que les insuffisances des inventaires zone humide viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée, qui doit par conséquent être reprise sur la base d'un état initial consolidé, notamment pour les espèces inféodées aux zones humides (amphibiens, insectes aquatiques). **La MRAe recommande de revoir l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels et la capacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées, en particulier des impacts résiduels pour les espèces protégées. La MRAe signale également que le porteur de projet devra s'assurer de la nécessité d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.**

La MRAe considère que les éléments de gestion par pâturage ovin et sa cohérence avec le projet d'installation du parc photovoltaïque nécessiteraient d'être précisés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Milieu humain et paysage

Patrimoine et paysage : **La MRAe recommande de compléter le dossier avec une analyse paysagère détaillée qui utilise plusieurs outils de représentation (cartes, photomontages) permettant d'appréhender les enjeux et les impacts du projet au droit des habitations les plus proches.**

Nuisances sonores et visuelles : **Compte tenu de la proximité des habitations riveraines (800 m d'après le dossier), la MRAe recommande que des contrôles sonores et visuels soient prévus *in situ* en phase d'exploitation afin d'apporter, en cas de gêne avérée, des mesures correctives.**

Risque incendie : La MRAe rappelle que l'ensemble des mesures doit être conforme aux recommandations du SDIS et de l'association DFCI Aquitaine. **La MRAe demande que la démonstration de la compatibilité du projet avec ces préconisations soit apportée.**

Justification et présentation du projet d'aménagement

De par la nature déjà anthropisée du site d'implantation du projet, le choix du site est en cohérence avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine et la stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine qui privilégient le développement des parcs photovoltaïques sur des terrains déjà artificialisés et ont pour objectif de contribuer à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers.

La MRAe rappelle toutefois que les objectifs, en particulier de re-naturation assignés le cas échéant à la remise en état post exploitation de la carrière, devraient être pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet.

6.12.3 - Synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe

Le projet de centrale photovoltaïque au sol Le Grand Coderc sur la commune de Saint-Paul-la-Roche s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et régionale de développement des énergies renouvelables.

L'étude d'impact permet globalement d'identifier les principaux enjeux environnementaux du projet portant sur la présence de zones humides, d'habitats d'espèces et d'espèces protégées. L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction présentée est insuffisante pour s'assurer d'une prise en compte à un niveau suffisant des zones humides et des espèces protégées inféodées aux zones humides (amphibiens, insectes aquatiques).

La recherche d'un moindre impact du projet doit être poursuivie en confortant l'analyse de l'état initial du site choisi, en approfondissant les solutions d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les zones humides et les espèces protégées, et en formalisant un dispositif de suivi de ces impacts.

Des compléments sont également attendus sur la prise en compte du risque incendie et des impacts du projet sur les zones habitées (nuisances sonores et visuelles).

6.13 - Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

6.13.1 - Compatibilité du projet avec le dispositif de fin d'exploitation de carrière

L'arrêté préfectoral complémentaire de fin d'exploitation n°BE-2022-03-02 du 8 mars 2022 (présent en annexe) précise que la remise en état de la carrière est compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire de modification des conditions de remise en état n°BE-2021-04-07 du 7 avril 2021 (présent en annexe).

Aucune renaturation spécifique n'était prévue dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter initial, qui prévoyait en effet la remise en place des stériles après criblage et le régilage superficiel de la terre végétale qui avait été préalablement mise de côté sur la périphérie de la carrière.

6.13.2 - Zones humides

En effet, seule l'analyse du critère floristique au droit de la ZIP (zone d'implantation potentielle) et de l'AER (aire d'étude rapprochée) nous est parue pertinente du fait de la présence d'une carrière d'extraction en cours d'exploitation, où le sol a été entièrement déstructuré, criblé et remanié sur plus de 5 mètres de profondeur (extraction de galets de quartz par criblage au sein d'une matrice argileuse).

L'analyse des critères pédologiques sur ce type de sol ne paraît pas cohérente vis-à-vis de l'historique industriel du site.

Ainsi, nous estimons que l'analyse menée dans le cadre de l'étude d'impact permet une bonne appropriation des enjeux « zones humides »

Afin de répondre à la demande de la MRAe, nous proposons de mettre en place un suivi spécifique des zones humides au droit du projet et à ses abords sur les zones évitées en phase exploitation : suivi floristique et pédologique à n+10, 20, 30 et 40 après la mise en service industrielle).

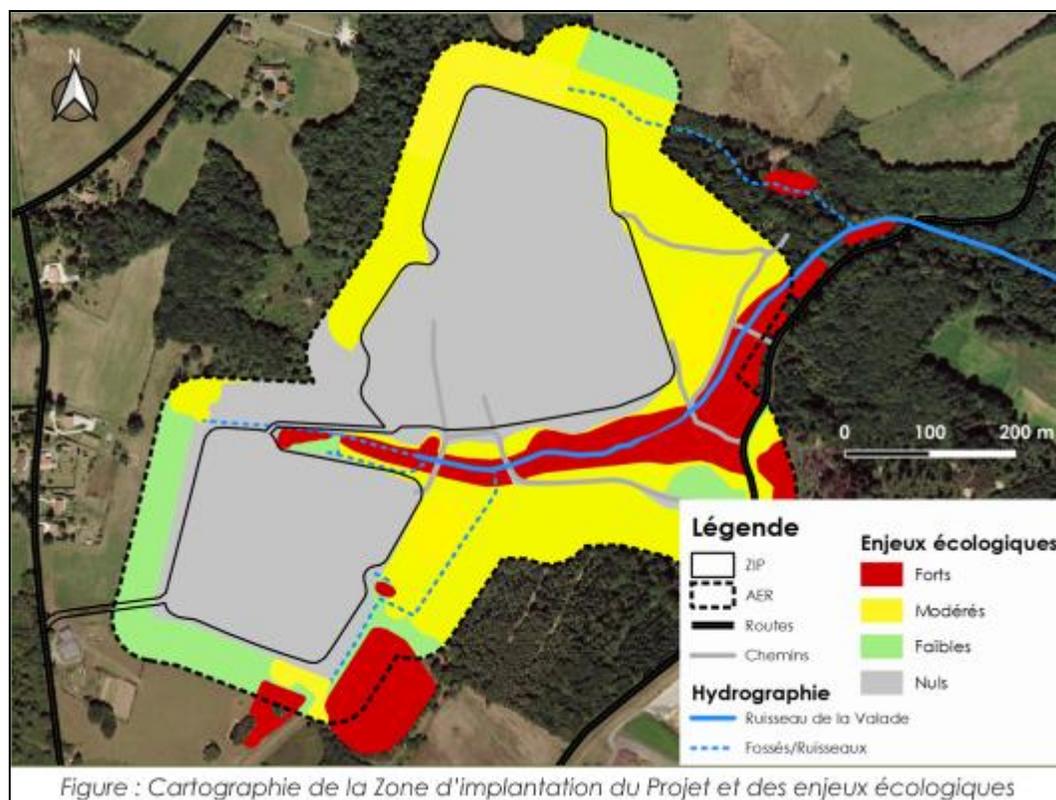
Les zones humides identifiées dans le cadre de l'étude d'impact ont été évitées intégralement lors de la conception du parc photovoltaïque.

Mise à jour :

A la suite de la finalisation des opérations de remise en état de la carrière en fin d'exploitation (fin 2021), le Maître d'ouvrage a sollicité la réalisation d'un plan topographique et un inventaire botanique de mise à jour des zones humides floristiques au niveau de la tête du bassin versant du Ruisseau de la Valade.

Si cette expertise met en évidence de nouveaux enjeux « zones humides », le Maître d'ouvrage s'engage à réviser son plan masse pour rester dans l'optique d'une réduction d'impact maximale conforme à la démarche annoncée dans l'étude d'impact.

6.13.3 - Cartographie croisée enjeux et projet



Le Parc photovoltaïque du Grand Coderc sera implanté uniquement au droit de l'ancienne zone d'extraction de la carrière de Quartz, soit au niveau des enjeux écologiques nuls.

6.13.4 - Pastoralisme

En concertation avec le PNR Périgord-Limousin, le pastoralisme sera autorisé au droit du site, à condition que la végétation herbacée soit régénérée.

Un pâturage extensif et progressif sera à privilégier sur le secteur (environ 70 moutons à terme).

Le réensemencement du site sera à réaliser via le déballage de bottes de foin locales issus de prairies naturelles (le dactyle aggloméré sera à éviter). Le CBN-SA et les CEN Auvergne/Poitou-Charentes seront consultés afin d'apporter leur expérience sur la mise en place de la prairie.

6.13.5 - Suivi faune/flore en phase de chantier

Le Maître d'ouvrage s'engage sur ce point.

6.13.6 - Suivi faune/flore en phase exploitation

Surveillance des espèces envahissantes

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

Des mesures de précaution spécifiques sont prévues durant le chantier.

Des mesures de suivi de la végétation seront réalisées durant les 3 années suivant la fin des travaux de construction de la centrale solaire (n+1, n+2 et n+3), afin de contrôler la repousse de la végétation autochtone et surveiller l'éventuelle implantation des espèces invasives (Phytolaque, Buddleia et Renouée du Japon).

Le suivi de la flore sera prolongé en cas de développement constaté des espèces invasives, et un protocole de gestion spécifique sera élaboré et appliqué pour limiter la progression de ces espèces.

En complément des mesures de réduction R11 (voir page 38 de l'étude d'impact), et afin de limiter fortement l'import d'espèces invasives, aucun apport de terre ne sera réalisé.

Mesures générales de suivi de la flore

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

Afin de caractériser au mieux les habitats naturels présents sur le site, la méthode de description selon les relevés phytosociologique sigmatiste de BRAUN-BLANQUET sera appliquée. Une reconnaissance in situ de chaque station pointée au GPS seront réalisés pour mettre en évidence les espèces typiques permettant de qualifier les habitats. La surface du relevé sera donc variable en fonction du type de végétation étudiée. Lorsque le biotope est complexe, la méthode phytosociologique synusiale sera appliquée afin de décrire la multistratification des milieux (approche par strates : muscinale, herbacée, arbustive, arborée). Suite à cet inventaire sur des habitats homogènes, une liste de la composition floristique des habitats sera dressée avec leurs statuts de protections.

Les inventaires de la flore et des habitats ne se limiteront pas aux limites du site. En effet, un périmètre éloigné d'investigation de terrain sera déterminé en amont des premières investigations en accord avec le PNR et le maître d'ouvrage. Ce périmètre éloigné, prendra en compte les milieux naturels connexes susceptibles d'interagir directement ou ayant été évités lors de la conception du parc photovoltaïque (OLD, talweg humides, ...).

Ces investigations aboutiront à qualifier les habitats naturels et semi-naturels au sens de Corine Biotope ou Eunis (et si possible de leur équivalence au niveau européen) et d'établir une cartographie claire et précises des habitats présents.

Les zones humides sur critère floristique seront également étudiées lors de cette phase (conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Une synthèse sera spécifiquement réalisé sur la répartition et la nature des espèces patrimoniales et des espèces exotiques envahissantes recensées dans la zone d'étude.

Dans le cadre de ce suivi, un passage printanier (en mai) sera réalisé tous les ans (pendant les 3 premières années du parc).

Suivi écologique du parc et des zones évitées

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

Des mesures de suivi de la faune sont préconisées en fin de travaux et en phase d'exploitation.

Ainsi, un suivi de la faune sera mené au moins durant les 20 années suivant la fin des travaux de construction de la centrale solaire (n+1, n+5, n+10, N+15 et n+20), afin d'inventorier les espèces faunistiques utilisant le site.

Les investigations naturalistes liées à ce suivi seront réalisées au printemps (en mai) et seront ciblées sur les Amphibiens, les oiseaux nicheurs et la Laineuse du prunellier. Des mesures de gestion spécifique pourront être élaborées.

Afin de répondre au questionnement de la MRAe, la méthodologie détaillée pour le suivi de chacun des groupes concernés par le suivi est précisée ci-après.

Suivi des amphibiens :

La prospection portant sur ce taxon sera réalisée en mai. Elle consistera à dresser un inventaire nocturne sur des zones potentiellement favorables à l'accueil des amphibiens (mares, bord de cours d'eau, fossés, dépressions topographiques humides, ornières...)

L'inventaire des Amphibiens (Anoures et Urodèles) se basera sur la détection acoustique des chants (Grenouilles, rainettes et crapauds) et sur la détection visuelle à l'eau et au sol. Le but sera d'identifier les niches écologiques de chaque espèce et de délimiter avec précision les secteurs correspondant aux sites de reproduction et de repos.

Ces prospections naturalistes aboutiront à la production de cartographies claires et précises facilitant la compréhension des études techniques.

Remarque : par précaution sanitaire, l'intégralité du matériel de prospection sera soumise à la désinfection règlementaire (conformément aux préconisations de la Société Herpétologique de France – SHF).

Suivi des oiseaux nicheurs :

Pour évaluer et déterminer le cortège de l'avifaune nicheuse locale, un inventaire printanier sera effectué (en mai).

La technique utilisée afin d'étudier les cortèges avifaunistiques sera l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). Il consiste pour un observateur à rester immobile pendant une durée déterminée de plusieurs minutes (15 ou 20 minutes) et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels). Le rendu des IPA se fera sous forme de tableaux d'espèces énonçant leur statut biologique sur le site.

Suivi des insectes :

L'objectif de cet inventaire est de mettre en évidence la fréquentation du site par les espèces de lépidoptères et de préciser leur utilisation du site. Ce groupe entretient des relations étroites avec les espèces végétales (plantes hôtes). Avant toutes visites ciblées sur le terrain, il sera mené une analyse de la cartographie des habitats naturels afin d'orienter les prospections vers les espèces présentant un enjeu dans la gestion (Laineuse du prunellier notamment).

Les Lépidoptères rhopalocères seront spécifiquement recensés par le biais d'une méthodologie adaptée (transects au filet à papillon, battages au filet fauchoir, recherche de nids communautaires au niveau des habitats favorables, etc.).

6.13.7 - Dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées

Après consultation de Mme RISPAL, des services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, un dossier de dérogation espèces protégées va être déposé à titre préventif.

La séquence ERC proposée dans l'étude d'impact sera reprise en l'état, car elle a été estimée proportionnée aux enjeux.

Par sécurité, même si le calendrier de la construction du parc est adapté, l'arrêté de dérogation permettra de prendre en compte la destruction accidentelle d'individus d'Amphibiens et d'autoriser le déplacement éventuel d'individus en phase travaux, par l'écologue en charge du suivi du chantier, notamment individus de Sonneurs à ventre jaune ou pontes précoces ou tardives, vers les habitats naturels évités à proximité.

6.13.8 - Nuisances visuelles et sonores

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

L'intégration paysagère du parc solaire depuis les points de vue à l'Ouest (habitations, GR) est prévue grâce à une haie arbustive et arborée.

La maîtrise foncière a été assurée pour pouvoir implanter cette mesure au plus près des jardins, de sorte à pouvoir proposer un écran dense et haut, sans générer d'ombrage sur les panneaux solaires.

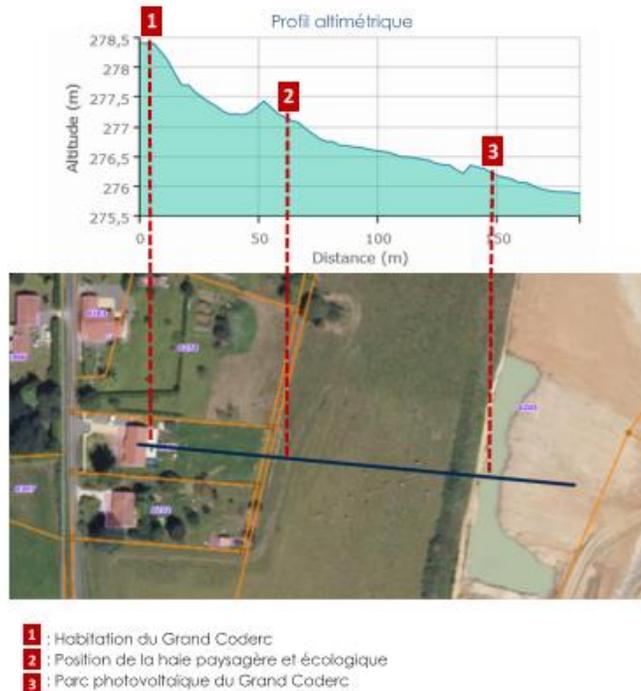


Figure : Profil altimétrique entre les habitations du Grand Coderc et le Parc photovoltaïque

Une pente d'environ 2 % est présente entre les habitations du Grand Coderc (1) et le Projet (3), soit un dénivelé de 2,5 mètres entre ces deux éléments. Entre ces derniers une haie paysagère et écologique (2) sera implantée à environ 55 m des habitations.

Le dénivelé observé entre les habitations (1) et la zone d'implantation de la haie (2) est d'environ 1,25 m.

Considérant qu'un humain mesure environ 1,7 m, il suffira que la haie atteigne les 2,4 m pour que la vue des habitants du lieu-dit du Grand Coderc sur le parc soit masqué. L'implantation d'essences persistantes de haute tige permettra d'occulter les covisibilités depuis l'étage des habitations.

Compte tenu de leur implantation, les postes de transformation électrique ne sont pas de nature à générer des nuisances acoustiques sur le voisinage. En phase d'exploitation, le parc solaire ne générera pas de trafic susceptible de générer de nuisance.

De plus, la présence de l'usine de compostage PAPREC présente à l'Est du site, génère déjà des émissions sonores et olfactives sur le secteur.

Les essences de la haie proviendront d'une pépinière labellisée « végétal local » et seront choisies en concertation avec le PNR Périgord-Limousin afin de maintenir une bonne occultation au fil des saisons (Houx, Chêne vert, Charme, ...). ENGIE Green prendra également attache avec l'association PROM'HAIES qui apportera son expertise en la matière :

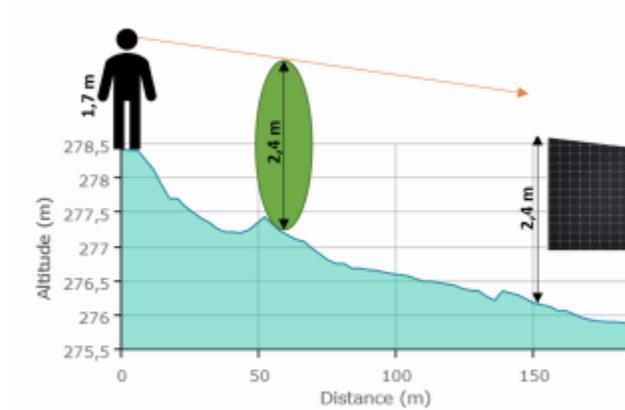


Figure : Profil altimétrique et schématisation de la vue des habitants

Afin de répondre à la demande de la MRAe, nous proposons de réaliser un suivi en phase exploitation des nuisances sonores et visuelles. Les riverains seront consultés (n+1, +5, +10 après la mise en service du parc) et des mesures correctives seront apportées si nécessaire.

6.13.9 - Risque incendie

Le projet a été conçu en conformité avec la doctrine DFCI Nouvelle aquitaine V2.0 applicable à tous les permis de centrales solaires déposés avant le 1er février 2021 (la demande de permis de construire du projet du Grand Coderc date quant-à-elle du 21 décembre 2020).

7 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

7.1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a, par décision n° E22000048/33 en date du 2 mai 2022, désigné Monsieur Dominique FRANÇOIS, Directeur Territorial de l'Agence Régionale de Santé, retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

7.2 - Modalités de l'enquête publique

Les dates de l'enquête publique ont été déterminées par une concertation entre le bureau de l'environnement de la Préfecture de la Dordogne, représenté par Madame Corinne Geysson et le Commissaire-Enquêteur.

Conformément à l'arrêté n° BE-2022-05-07 de Monsieur le préfet de la Dordogne en date du 19 mai 2022, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les dates et horaires des différentes permanences, convenus d'un commun accord avec Madame Corinne Geysson, Gestionnaire des Enquêtes Publiques et des ICPE au Bureau de l'Environnement à la Préfecture de la Dordogne, ont été établis comme suit :

- Jeudi 16 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 28 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 8 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 ;

- Lundi 18 juillet 2022 de 09h00 à 12h00.

Une adresse de messagerie électronique a été mise à la disposition du public, dès l'ouverture de l'enquête publique, afin de lui permettre de formuler des observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-ep-2022-st-paul-la-roche@dordogne.gouv.fr

Les permanences se sont tenues à la mairie de Saint-Paul-la-Roche dans un bureau dédié à ces permanences et permettant une bonne confidentialité avec le Commissaire-Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête ont été transmis par la Préfecture de la Dordogne à la mairie de Saint-Paul-la-Roche avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques/Demande-de-permis-de-construire-une-centrale-photovoltaïque-a-ST-PAUL-LA-ROCHE-ENGIE-PV-GD-CODERC>

Il a été mis à disposition du public, dès la 1^{ère} permanence qui s'est tenue le 16 juin 2022.

Une vérification de cette mise à disposition a été effectuée dès l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier hébergé sur ce site correspondait en tous points à celui mis à disposition au siège de l'enquête.

7.3 - Information du public

La publicité réglementaire dans la presse locale a été réalisée par la Préfecture de la Dordogne, dans les journaux *Sud-Ouest* et *Réussir le Périgord*, aux dates suivantes pour les 2 publications :

- 1^{ère} publicité : le vendredi 27 mai 2022⁷ ;
- 2^{ème} publicité : le vendredi 17 juin 2022⁸.

Les dates de publicité sont conformes aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, soit 15 jours avant le début de l'enquête pour les premières et dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête pour les secondes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Saint-Paul-la-Roche dans l'espace d'affichage public de la Mairie. L'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de l'enquête publique a été publié dans le bulletin municipal n° 38, page 48.

⁷ Voir annexe 6

⁸ Voir annexe 6

Un affichage aux abords du site a été mis en place.



Affichage au lieu-dit Grand-Coderc

Par ailleurs, un dossier complet a été mis à la disposition du public par la mairie de Saint-Paul-la-Roche, à ses heures ouvrées, de manière à permettre la consultation du dossier, ainsi qu'un ordinateur pour un accès aux différents sites hébergeant le dossier administratif.

7.4 - Pré-visite des lieux

J'ai effectué une pré-visite des lieux et rencontré le maire de Saint-Paul-la-Roche, le 3 juin 2022. J'ai également constaté l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur les lieux. J'ai participé à une visite détaillée des lieux, le lundi 11 juillet 2022, en compagnie de Madame Magali Ricou-Duthil, Chef de projets Développement Solaire, Société Engie-Green et de Monsieur Jean-Pierre Garnaudie, maire de Saint-Paul-la-Roche.



Direction Nord-Est



Direction Sud-Est



Direction Nord-Est



Direction Est

7.5 - Déroulement de l'enquête publique

Le 16 juin 2022, j'ai ouvert le registre d'enquête, paraphé ses feuilles et visé le dossier d'enquête publique.

Les 5 permanences, ci-dessus mentionnées, ont été tenues à la mairie de Saint-Paul-la-Roche, les conditions d'accueil ont été excellentes. Le personnel municipal s'est montré à mon écoute et présent afin de faciliter la communication avec le public.

Lors de ces permanences, les personnes souhaitant formuler des observations écrites, orales ou souhaitant remettre un courrier pouvaient être reçues par le Commissaire-Enquêteur.

Au cours de cette enquête publique, Madame Corinne Geysson du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Dordogne m'a adressé les messages reçus à l'adresse électronique dédiée à cette enquête publique afin de les intégrer dans le registre d'enquête. Deux messages ont été reçus à cette occasion.

7.6 - Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été close le mercredi 18 juillet 2022, à 12h00, et j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

7.7 - Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations⁹ a été remis le 21 juillet 2022 à Madame Ricou-Duthil, Chef de projets Développement Solaire, représentant la société Engie-Green. Les éléments contenus dans ce document ont été commentés à l'occasion de cette réunion.

Le 26 juillet 2022, Madame Ricou-Duthil, chargé de projets Développement Solaire, Société Engie Green, m'a adressé son mémoire en réponse¹⁰, par voie dématérialisée.

⁹ Voir annexe 8

¹⁰ Voir annexe 9

7.8 - Conclusion de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et je n'ai nulle remarque à formuler sur ce point. Aucune observation relative à la procédure de l'enquête publique n'a été formulée ou signalée par le public. Nul incident n'a, de même, été relevé.

8 - Analyse des observations

8.1 - Analyse quantitative des observations

Nombre d'observations, courriers portés aux registres ou messages dématérialisés : 2

Ces deux observations ont été reçues via la messagerie électronique dédiée à cet effet (pref-ep-2022-st-paul-la-roche@dordogne.gouv.fr).

8.2 - Tableau des observations

| Observation | Identité | Médium |
|-------------|-----------------------------|-------------------------|
| 1 | Monsieur Jean-Pierre Mallet | Messagerie électronique |
| 2 | Monsieur Gérard Rollin | Messagerie électronique |

8.3 - Analyse qualitative des observations

Les observations ont été transmises, dans le cadre du procès-verbal de synthèse, à la société Engie-Green, dont les réponses sont littéralement rapportées ci-dessous avec l'avis du commissaire-enquêteur.

8.4 - Observations portées au registre d'enquête

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

8.5 - Observations transmises par voie dématérialisée

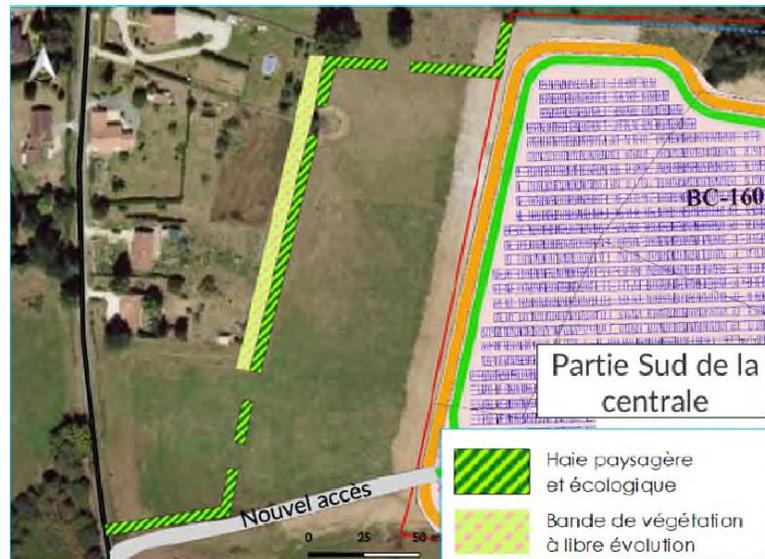
Observation n° 1 (Monsieur Jean-Pierre Mallet)

Monsieur Jean-Pierre Mallet souhaite qu'une haie arbustive soit plantée afin de masquer le parc photovoltaïque et limiter ainsi l'éventuelle dépréciation immobilière de sa propriété.

Réponse de la société Engie-Green :

Le programme d'insertion paysagère du projet, développé dans l'étude d'impact prévoit bien une haie arbustive et arborée qui se trouvera entre les plus proches riverains (situés à l'Ouest du projet) et l'emprise du futur parc solaire (cf. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT A1 décrite à l'étude d'impact).

L'implantation prévue de cette haie est précisée ci-dessous.



La maîtrise du foncier a été étendue au-delà de la future clôture, de façon à pouvoir positionner cet écran visuel au plus près des riverains, ce qui améliorera l'effet de masque et surtout permettra d'intégrer à la haie des arbres de plus haute tige, permettant de masquer les points de vue au niveau des R+1.

Nous proposerons aux riverains qui seront intéressés un atelier collaboratif en Mairie, en présence de notre écologue/paysagiste, afin de valider de façon concertée l'implantation et les essences.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

La démarche de concertation avec les riverains et la municipalité contribue à promouvoir l'acceptabilité sociale du projet.

Pour ce qui concerne la haie arbustive, il semble que les essences locales doivent être privilégiées.

Observation n° 2 (Monsieur Gérard Rollin)

Monsieur Gérard Rollin, Chef de service commercial Eolien et Solaire de la Société Colas, fait part de son soutien au projet porté par Engie-Green car il pourrait mobiliser l'emploi de 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse de la société Engie-Green :

ENGIE GREEN, qui assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée du chantier pour le compte de ENGIE PV GRAND CODERC privilégie systématiquement la consultation d'entreprises locales pour la réalisation de ses travaux, de façon à ce que les projets participent le plus possible à l'économie du territoire.

Il en sera de même pour la phase d'exploitation.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Compte tenu de l'importance du projet, il semble opportun de proposer aux entreprises locales de participer aux travaux et à l'exploitation du futur site.

8.6 – Questions du Commissaire-Enquêteur

8.6.1 - Valorisation des eaux de pluie et de rosée.

Bien que le porteur de projet se soit engagé à ne pas modifier l'impluvium, la récupération d'une partie des eaux de pluie ou de rosée est-elle envisagée en vue de pourvoir à l'éventuel nettoyage des panneaux photovoltaïque et à l'abreuvement des animaux en pâturage ?

Réponse de la société Engie-Green :

Compte tenu de la situation particulière du projet en tête du bassin versant du ruisseau de la Valade, et de la présence d'une zone humide au niveau de ladite tête de bassin, occupée en particulier par de nombreuses espèces d'amphibiens protégés, la priorité est donnée ici à un maximum de neutralité sur l'apport en eau.

De plus, si l'entretien du parc grâce à des ovins est une option envisagée, il s'agira d'éco-pâturage. La durée de présence des animaux et leur nombre seront soumis à l'avis préalable de l'écologue en charge du suivi de la future centrale.

Toutefois nous notons cette observation avec grand intérêt et y réfléchissons pour de futurs projets où les enjeux écologiques seraient différents.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Dont acte. Cette problématique pourrait être de plus en plus nécessaire, compte tenu des changements climatiques en cours.

8.6.2 - Entretien du sol / éco-pâturage.

Le porteur de projet envisageant un éco-pâturage pour l'entretien du site, des conventions sont-elles prévues entre les propriétaires fonciers et les éleveurs concernés ?

Réponse de la société Engie-Green :

L'entretien du parc grâce à des ovins est une option envisagée, sous réserve de l'accord préalable de l'écologue en charge du suivi de la future centrale.

ENGIE PV GRAND CODERC occupera le foncier grâce à un bail emphytéotique signé avec les différents propriétaires.

Une convention annuelle d'entretien sera signée entre ENGIE GREEN (exploitant de la centrale pour le compte de ENGIE PV GRAND CODERC) et l'éleveur ovin qui assurera l'entretien de la végétation de la future centrale, si cette solution d'entretien est retenue.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Dont acte. Cette activité d'entretien du site devra faire l'objet d'un acte juridique et d'un suivi régulier.

8.6.3 - Suivi de l'exploitation du site.

Le porteur de projet envisage-t-il de créer une commission de suivi d'exploitation en collaboration avec la municipalité de Saint-Paul-La-Roche et la population ?

Réponse de la société Engie-Green :

ENGIE GREEN adresse annuellement une lettre d'information aux Maires des communes qui accueillent nos parcs solaires ou éoliens.

Une journée « portes-ouvertes » annuelle, où des scolaires pourront être accueillis en particulier, a été évoquée dans le cadre du développement du projet, afin de sensibiliser à la fois aux enjeux de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité.

Si la demande locale existe, nous serons à disposition de la Mairie pour participer à une commission de suivi.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Cette commission de suivi, à l'instar des Commissions locales d'Information (CLI), devra être l'instance de concertation et de suivi entre le porteur de projet, la municipalité et les riverains. La dimension pédagogique sera sans nul doute une valeur ajoutée.

8.6.4 - Défense incendie.

Aucune présence humaine n'étant prévue sur site, pendant son exploitation, le porteur de projet pourrait-il décrire le dispositif d'alerte prévu ainsi que la chaîne de décisions en cas de sinistre ?

Réponse de la société Engie-Green :

Le parc solaire du GRAND CODERC sera équipé d'une centrale incendie (automate qui détecte les anomalies grâce à des capteurs de feu dans chaque local des postes électriques).

En cas d'alerte, la centrale incendie émet un signal sonore et envoie une alarme au centre de conduite national ENGIE Green (situé en France, à Châlons-en-Champagne).

Le centre de conduite alertera ensuite les secours (SDIS24), et l'astreinte régionale de l'équipe exploitation Nouvelle-Aquitaine, disponible 24h/24 et 7 jours sur 7.

A noter que les dispositions constructives et d'entretien de la végétation autour de la centrale préconisées par le SDIS lors de la consultation préalable des services sont respectées, et qu'une réserve d'eau incendie de 120 m³ (bâche souple avec raccords pompiers, accessible depuis l'extérieur de la clôture) est prévue sur la partie Nord du projet.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Ces précisions sont les bienvenues.

8.6.5 - Nuisances sonores et poussières.

Le porteur de projet pourrait-il détailler les mesures envisagées pendant les travaux en vue de réduire les nuisances sonores pour les riverains (travaux, circulation des poids lourds, etc.) ?

Le porteur de projet pourrait-il préciser les mesures envisagées en vue de réduire l'émission de poussières pour les riverains ?

Réponse de la société Engie-Green :

La limitation des nuisances du chantier fait partie des priorités d'ENGIE GREEN.

- *Mesure générale :*

Préalablement au démarrage du chantier, une lettre d'information sera distribuée aux proches riverains. Sur cette lettre figurera le calendrier prévisionnel du chantier et la durée des phases potentiellement les plus génératrices de nuisances (trafic, poussières, bruit).

Un contact identifié et ses coordonnées seront indiqués aux riverains et à la Mairie, de façon à pouvoir signaler une situation anormale durant le chantier, ou tout simplement poser des questions si besoin.

- *Concernant les poussières :*

Les phases génératrices de poussières potentielles sont limitées (globalement au premier mois du chantier où seront réalisés les pistes internes et périphériques).

Compte tenu de la distance aux habitations (plus de 100m au plus proche), et de leur situation vis-à-vis des vents dominants, l'impact potentiel est peu significatif (d'autant qu'IMERYS ne nous a pas fait part de difficulté durant la phase d'exploitation de la carrière de quartz).

La mesure de Réduction R2, développée dans l'étude d'impact, prévoit les dispositions suivantes en vue de limiter les nuisances dues aux poussières :

MESURE DE REDUCTION [R2] : LIMITER LES ENVOLS DE POUSSIERES ET DECHETS LEGERS

Un dispositif de nettoyage des roues des camions (par exemple poste d'arrosage grâce à une citerne d'eau amovible) sera mis en place au besoin, suivant les salissures produites par le chantier, avant que les véhicules n'empruntent la voie communale du Petit Clos. Une vigilance particulière sera à apporter sur ce point en phase de création des pistes d'accès et pistes périphériques de la future centrale.

Le chantier et les voies d'accès seront régulièrement nettoyés.

[..] Les sols et les voies de circulation poussiéreuses feront l'objet d'un arrosage en période sèche, au besoin (camion-citerne amovible).

- *Concernant le bruit :*

La mesure de Réduction R20, développée dans l'étude d'impact, prévoit les dispositions suivantes en vue de limiter les nuisances acoustiques durant le chantier :

MESURE DE REDUCTION [R20] : REDUIRE LES NUISANCES SONORES SUR LE CHANTIER

L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la quiétude des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions suivantes permettront de minimiser l'impact acoustique, durant la phase de travaux :

- Accès aux chantiers par des itinéraires préalablement identifiés et jalonnés,
- Planification des tâches bruyantes (organisation des équipes et du matériel pour regrouper la réalisation des tâches bruyantes au même moment sur une durée plus courte),
- Limitation des horaires d'ouverture et de fermeture de chantier (prise en compte d'une zone d'habitat à proximité, plage comprise entre 7h et 18h), hors intervention exceptionnelle (de nuit).

Également, plusieurs dispositions et précautions seront prises pour réduire les bruits des équipements et amener le personnel et tous les intervenants sur chantier à prendre le maximum de précautions, telles que : le recours à l'utilisation d'équipements électriques ou hydrauliques en remplacement des équipements pneumatiques nécessitant l'usage d'un compresseur, l'utilisation préférentielle d'une grue dont le moteur est placé en position basse, l'utilisation d'engins équipés de silencieux sur le chantier, l'application des seuils d'émission réglementaires des différents matériels intervenant sur le site.

Enfin sera imposé et surveillé : l'arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des pauses d'intervention.

Compte tenu du déroulement diurne et séquentiel des travaux, les impacts resteront limités.

Enfin sera imposé et surveillé : l'arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des pauses d'intervention.

Compte tenu du déroulement diurne et séquentiel des travaux, les impacts resteront limités.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Les dispositions prévues par le porteur de projet paraissent conformes aux dispositions réglementaires en matière de bruit de voisinage, en général et des bruits de chantiers en particulier (article R.1336-10 du Code de la Santé Publique, Arrêté préfectoral du 2 juin 2016).

Dans ce domaine, la concertation avec la municipalité et les riverains est de première importance.

8.6.6 - Bilan économique du projet.

Le porteur de projet pourrait-il fournir un bilan économique de l'opération comprenant les travaux d'installation, l'exploitation, la remise en état de site et le recyclage des matériels (panneaux photovoltaïque, armatures métalliques, etc.) ?

Réponse de la société Engie-Green :

L'évaluation suivante est indicative, calculée à date, et susceptible d'évoluer en fonction d'un contexte très volatil tant sur le coût des matériaux que sur le coût de l'énergie.

Les coûts d'investissement du projet sont, dans les conditions actuelles, évalués à environ 12 millions d'euros.

- Les postes les plus importants de dépenses concernent :
- Les modules photovoltaïques,
- Le raccordement,
- Les structures métalliques,

Le budget annuel de fonctionnement, y compris les loyers versés annuellement aux propriétaires fonciers, est évalué à 140 k€ /an. A cela s'ajouteront les taxes locales aux taux en vigueur.

La production prévue du parc est évaluée à 18 000 MWh/an (le prix de commercialisation de cette électricité ne sera connu que lorsque le projet aura été lauréat de l'appel d'offres de la CRE).

Le démantèlement complet des installations étant un engagement formel décrit dans l'étude d'impact, et les baux emphytéotiques, les coûts associés sont inclus dans le business plan de départ. Pour information, le recyclage des panneaux solaires sera payé sous la forme d'une éco participation à l'achat de ceux-ci.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Dont acte.

8.7 - Synthèse des observations

Aucune opposition formelle n'a été formulée sur le projet de création d'un parc photovoltaïque par les personnes s'étant manifestées. Les observations ont été émises dans la perspective favorable à la réalisation de ce projet et de garantir son acceptabilité sociale tant durant la période de travaux que pendant son exploitation.

B - CONCLUSIONS ET AVIS

Désigné par décision n°E22000048/33 du 2 mai 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux pour mener l'enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée prévisionnelle de 15,7 MWc sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE au lieu-dit « Le Grand Coderc – Etangs du Cailloutier », déposée par la société la SASU ENGIE PV GRAND CODERC, dont le siège social est situé Le Triade II, 25 rue Samuel Morse 34000 - MONTPELLIER,

- Après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique ;
- Après le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 juin 2022 au 18 juillet 2022 ;
- Après avoir pris connaissance des observations formulées par voie électronique ;
- Après m'être rendu sur les lieux ;
- Après avoir pris connaissance de la réponse de la société ENGIE-GREEN,

J'ai l'honneur de présenter ci-après mes conclusions motivées relatives à ce projet.

1 - Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° BE-2018-07-05 de Monsieur le préfet de la Dordogne en date du 19 mai 2022, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 16 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022, soit une durée de 33 jours consécutifs, au siège de la commune de Saint-Paul-la-Roche, seul le territoire de cette commune étant concerné par le projet soumis à enquête.

Les publicités réglementaires ont bien été effectuées conformément aux textes, qu'il s'agisse des publicités par voie de presse ou de l'affichage en Mairie de Saint-Paul-la-Roche et aux abords du projet. Le certificat d'affichage correspondant a été délivré par le maire de Saint-Paul-la-Roche¹¹.

Le dossier d'enquête publique a été déposé tant en Mairie que sur un site internet accessible au public. Une adresse de courriel a été destinée à recevoir les observations du public par voie dématérialisée.

Au cours des 33 jours de l'enquête publique, 2 observations ont été formulées par voie électronique. A l'issue de l'enquête publique, j'ai clos et signé le registre.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Madame Magali Ricou-Duthil, Chef de projets Développement Solaire, Société Engie Green, le 21 juillet 2022. Le mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse, daté du 26 juillet 2022, m'a également été transmis par voie dématérialisée.

Aucune observation n'est à formuler sur le déroulé de l'enquête, laquelle a pu s'effectuer dans de très bonnes conditions à la mairie de Saint-Paul-la-Roche. La secrétaire de mairie et les élus ont été d'une grande utilité pour le bon déroulement de cette enquête.

¹¹ Voir annexe 7

Aussi, je considère que cette enquête publique s'est tenue dans le respect des textes en vigueur.

2 - Opportunité du projet

Le projet s'inscrit dans la politique globale menée par le gouvernement dans le domaine de la transition énergétique, notamment par les engagements de la COP 21 et par les engagements avec le Conseil Européen prévoyant de réduire les émissions des gaz à effet de serre de 20 % voire de 30 %, de porter la part des sources d'énergie renouvelables à 20 % dans la consommation finale d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.

Les documents de planification à l'échelle de la région encouragent à leur niveau la production d'électricité d'origine solaire en accompagnant et favorisant la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant sur le territoire : éolien, hydroélectricité, solaire, etc.

Enfin, le document de cadrage en date du 7 octobre 2013, stipule que :

« Les attentes à prendre en compte sont les suivantes :

- *Les élus attendent de l'Etat une cohérence dans l'approche des dossiers, c'est-à-dire un traitement équitable des projets des particuliers ou des collectivités publiques notamment vis-à-vis du défrichement et du régime forestier ;*
- *Les représentants de la profession agricole insistent sur la nécessité de ne pas perdre de surfaces agricoles, face à la baisse régulière de la S.A.U ;*
- *Les sylviculteurs demandent une approche globale de la problématique des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.) et un maintien du potentiel de production sylvicole ;*
- *L'Etat veille tant au développement durable du territoire qu'à la qualité environnementale et paysagère des projets, aux risques de mitage du territoire et au retour à l'état naturel des sites après exploitation.*

De manière générale, la priorité doit être donnée à l'utilisation de terrains déjà artificialisés (friches industrielles, carrières, sites pollués, etc.).

L'Etat sensibilise les collectivités locales en ce sens, que ce soit pour l'adaptation des documents d'urbanisme ou pour l'analyse des projets ».

De plus, « ... en dehors d'un secteur constructible, les constructions et installations devront ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et devront ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

3 - Qualité du dossier présenté

Le dossier déposé par la société Engie Green pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Paul-la-Roche aborde de manière pragmatique l'ensemble des problématiques concernées par la réalisation de ce projet. Les aspects techniques, environnementaux, paysagers et humains y sont analysés de manière synthétique et replacés dans le contexte national et international.

Les contraintes dues aux impératifs de gestion du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR) ont été prises en compte. Compte tenu des réunions préalables avec les acteurs agricoles, environnementaux et institutionnels, de la publicité réalisée et de la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne, je considère que le public pouvait, au vu de ce dossier, donner son avis en toute connaissance de cause.

4 - Information du public

Toutes les obligations réglementaires relatives à la publicité de cette enquête publique ont été respectées. L'absence d'observation portées sur le registre d'enquête est vraisemblablement due à la concertation préalable qui a assuré l'acceptabilité sociale du projet.

5 - Analyse du projet soumis à enquête

Compte tenu des éléments apportés dans le dossier d'étude d'impact et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet présenté par la société Engie Green est conforme aux orientations nationales, régionales et territoriales dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et de son intégration dans un contexte global de site dégradé. La solution envisagée sera source de revenus complémentaires aux propriétaires fonciers et aura l'avantage d'être réversible (la remise en état du site est prévue à la fin de son exploitation).

6 - Synthèse des observations

6.1 – Bilan global

Le nombre d'observations transmises par voie dématérialisée s'avère très faible. Néanmoins, l'intérêt du public et des collectivités territoriales pour ce projet est une réalité.

L'image positive d'une production d'énergie renouvelable sur un site minier remis en état est certaine auprès de la population et des collectivités territoriales, d'autant que les réserves émises par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ont été prises en compte par le porteur de projet.

6.2 - Observations écrites et orales du public

Deux observations ont été formulées par voie dématérialisée. L'une favorable au projet, l'autre émanant d'un riverain souhaitant la mise en place d'une protection visuelle vis-à-vis de son habitation. L'étude d'impact a prévu expressément cette disposition qui sera négociée avec les riverains.

6.3 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier a fait l'objet d'avis de la part de 10 PPA.

6.3.1 - Municipalité de Saint-Paul-la-Roche

A fait part de son avis favorable au projet.

6.3.2 - Guichet unique des énergies renouvelables

A fait part de son avis d'opportunité favorable

6.3.3 - Architecte et Paysagiste conseils de l'Etat

Ont fait part de leur avis favorable sous réserve d'étayer et d'étoffer les mesures prises pour insérer le projet dans le paysage.

6.3.4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS)

Le SDIS a fait part de son avis concernant notamment les moyens de secours à mettre en place ainsi que le balisage relatif aux risques électriques que comportent les installations en fonctionnement normal.

6.3.5 - ENEDIS

Selon les dispositions du Code de l'Energie, les éventuels travaux d'extension nécessaires à la réalisation du projet de production ne sont pas à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU).

6.3.6 - Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Nord Est Périgord (SIAEP)

Le terrain considéré est desservi par un réseau d'eau potable de capacité suffisante. Le branchement est à la charge du pétitionnaire.

6.3.7 - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC)

Le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

6.3.8 - Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert (SCoT)

Le projet n'appelle pas d'observation du SCoT dans la mesure où son projet d'aménagement n'a pas été encore approuvé.

6.3.9 - Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR)

A fait part de son avis favorable sous réserve du respect des prescription techniques améliorant la qualité du projet

6.3.10 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine

A constaté que le projet répond à la politique nationale et régionale de développement des énergies renouvelables. L'étude d'impact permet globalement d'identifier les principaux environnementaux du projet portant sur la présence de zones humides et d'espèces protégées.

La recherche d'un moindre impact du projet doit être poursuivie en approfondissant les solutions d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les zones humides et les espèces protégées et en formalisant un dispositif de suivi de ces impacts.

7 - Conclusions et avis motivé

Après avoir analysé l'ensemble des éléments relatifs à ce projet, pris connaissance des observations transmises par voie dématérialisée, après avoir échangé avec le maire de Saint-Paul-la-Roche et ses conseillers, après deux visites des lieux concernés par le projet, et pris connaissance de l'avis des Personnes Publiques Associées, je considère que :

- Le projet s'inscrit dans la politique globale menée par le gouvernement dans le domaine de la transition énergétique, notamment par les engagements de la COP 21 et par les engagements avec le Conseil Européen prévoyant de réduire les émissions des gaz à effet de serre de 20 % voire de 30 %, de porter la part des sources d'énergie renouvelables à 20 % dans la consommation finale d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 % ;
- Le projet présenté est conforme aux dispositions du document de cadrage en date du 7 octobre 2013 qui recommande l'installation de parc photovoltaïque sur des sites dégradés tels friches industrielles, carrières, décharges d'ordures ménagères, aéroports, etc.
- Les documents de planification à l'échelle de la région et du parc naturel régional Périgord-Limousin encouragent, à leur niveau, la production d'électricité d'origine solaire en accompagnant et favorisant la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant sur le territoire : éolien, hydroélectricité et solaire ;
- L'image positive d'une production d'énergie renouvelable, la poursuite et la diversification d'activités agricoles sont en cohérence avec les dispositions de la loi de transition énergétique ;
- Les engagements pris par le porteur de projet dans son mémoire en réponse vont dans le sens des avis émis par les personnes publiques associées ;
- L'évitement des zones humides existantes ou se reformant après l'arrêt de l'exploitation de la carrière de quartz fait partie des engagements du porteur de projet ;
- L'adaptation du calendrier du chantier pour éviter ou réduire les impacts (en particulier sur le sonneur à ventre jaune).
- Le projet a limité au maximum les problèmes liés à l'inter-visibilité des installations par une protection qui sera définie en concertation avec les riverains ;
- Le projet n'a suscité aucune opposition formelle de la part du public ;

Le projet appelle néanmoins les recommandations suivantes :

Il conviendrait de mettre en place, à l'instar des commissions locales d'information (CLI), une commission de suivi/évaluation, afin de fournir au public, aux habitants et à la municipalité de Saint-Paul-la-Roche, les éléments d'un suivi économique, écologique et environnemental liés à l'exploitation de ce parc photovoltaïque. Cette communication pourra prendre la forme d'une lettre d'information et/ou de réunions publiques organisées par l'exploitant du parc photovoltaïque.

Les activités d'éco-pâturage devront faire l'objet de conventions formelles entre l'exploitant du parc photovoltaïque et les agriculteurs concernés.

Les activités pédagogiques envisagées par le porteur de projet et concernant l'historique communal lié au quartz, les enjeux de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité devraient pouvoir être assurées en collaboration avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et faire l'objet d'une animation concertée.

En conclusion et compte tenu de l'intérêt général porté par ce dossier, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire, d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 15,7 MWc au lieu-dit « Le Grand Coderc – Etangs du Cailloutier », déposée par la SASU ENGIE PV GRAND CODERC.

Fait à Périgueux, le 10 août 2022,

Le Commissaire-Enquêteur,



Dominique FRANÇOIS.

C – ANNEXES

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° BE-2022-05-07 du 19 mai 2022

Annexe 3 : Lettre de mission du 19 mai 2022

Annexe 4 : Procès-verbal de récolement du 16 novembre 2021

Annexe 5 : Arrêté préfectoral n° BE-2022-03-02 du 8 mars 2022

Annexe 6 : Publicités Sud-Ouest et Réussir le Périgord

Annexe 7 : Certificat d'affichage

Annexe 8 : Procès-verbal de synthèse en date du 20 juillet 2022

Annexe 9 : Mémoire en réponse de la société Engie Green en date du 26 juillet 2022

Le registre d'enquête original a été remis à la Préfecture de la Dordogne le 11 août 2022.

Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 mai 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 02/05/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

E22000048 / 33

Monsieur Dominique FRANÇOIS
12 rue du Président Wilson
24000 PERIGUEUX

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E22000048 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paul-La-Roche

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

02/05/2022

N° E22000048 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 02/05/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paul-La-Roche ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Dominique FRANÇOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

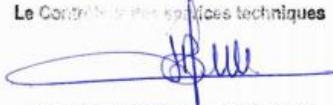
ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne, à Monsieur Dominique François et à la société Engie PV Grand Coderc, copie sera transmise à la commune de Saint-Paul-La-Roche.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2022

Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Jean-Michel BAYLE

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° BE-2022-05-07 du 19 mai 2022

Arrêté n° BE 2022-05-07 du 19 mai 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur
une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque
au sol au lieu-dit «Le Grand Coderc – Etangs du Cailloutie»
sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE
déposée par la SASU ENGIE PV GRAND CODERC
dont le siège social est situé Le Triade II, 215 Rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact, L.123-1 et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R*422-2 et suivants relatifs au permis de construire ;

Vu l'avis du maire de Saint-Paul-La-Roche en date du 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération du PNR Périgord-Limousin du 23 juin 2011 ;

Vu le dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact relatifs à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Grand Coderc – Etangs du Cailloutie» sur la commune de Saint-Paul-La-Roche, déposé le 21 décembre 2020 par Monsieur Mathieu LE GRELLE, représentant la société ENGIE PV GRAND CODERC, dont le siège social est situé Le Triade II, 215 Rue Samuel Morse à MONTPELLIER (34000) ;

Vu l'avis n° 2021APNA148 / P-2021-11739 du 20 décembre 2021 rendu par la délégation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, consultable sur le site internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> sur le projet de parc photovoltaïque et le mémoire en réponse du pétitionnaire en mars 2022 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2020 du guichet unique des énergies renouvelables et son avis d'opportunité du 24 février 2021 ;

Vu l'avis de l'architecte et du paysagiste-conseil de l'État en date du 16 avril 2021 ;

Vu l'avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis d'ENEDIS du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du SIAEP du Nord Est Périgord du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du SCOT Périgord Vert du 21 septembre 2021 ;

Vu l'analyse technique du PNR Périgord-Limousin du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis du PNR Périgord-Limousin du 10 octobre 2021 ;

Vu la décision n° E22000048/33 du 2 mai 2022 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Dominique FRANCOIS, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1er - Description de l'opération soumise à enquête et responsable du projet :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Grand Coderc - Etangs du Cailloutie» sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE, déposée par M. Mathieu LE GRELLE, représentant la société ENGIE PV GRAND CODERC, dont le siège social est situé Le Triade II, 215 Rue Samuel Morse à MONTPELLIER (34000).

Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 - Dates et objet de l'enquête :

Une enquête publique est prescrite pendant 33 jours consécutifs, du **jeudi 16 juin 2022 à 9h00 au lundi 18 juillet 2022 à 12h00** sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE, afin de recueillir l'avis du public sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Grand Coderc - Etangs du Cailloutie» sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE.

Article 3 - Composition du dossier d'enquête :

En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme, et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- les avis réglementaires requis.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE (24800), Le Bourg.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 33 jours consécutifs du **jeudi 16 juin 2022 à 9h00 au lundi 18 juillet 2022 à 12h00** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE aux horaires d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr - rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public/ Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 - Commissaire enquêteur :

Par décision du 2 mai 2022 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Dominique FRANCOIS a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

| Dates | Horaires |
|-------------------------|--------------|
| jeudi 16 juin 2022 | 9h00 à 12h00 |
| mercredi 22 juin 2022 | 9h00 à 12h00 |
| mardi 28 juin 2022 | 9h00 à 12h00 |
| vendredi 8 juillet 2022 | 9h00 à 12h00 |
| lundi 18 juillet 2022 | 9h00 à 12h00 |

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Habitat Construction - Pôle Urbanisme - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00.
- de la société ENGIE PV GRAND CODERC à Mme Magali RICOU-DUTHIL, chef de projets Développement - tél 07.87.30.84.70 - email : magali.ricou-duthil@engie.com

Article 7 - Publicité de l'enquête :

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, la société ENGIE PV GRAND CODERC, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, dans la mairie de la commune sur le territoire de laquelle se situe le projet, à savoir la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, la société ENGIE PV GRAND CODERC, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, de format A2, doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne www.dordogne.gouv.fr

Article 8 - Dépôt des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique du jeudi 16 juin 2022 à 9h00 au lundi 18 juillet 2022 à 12h00 à l'adresse suivante : pref-ep-2022-st-paul-la-roche@dordogne.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture cité à l'article 4.

Article 9 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet, la société ENGIE PV GRAND CODERC et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - Rapport d'enquête et conclusions :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au préfet son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Bordeaux.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société ENGIE PV GRAND CODERC, à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'au maire de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr et tenus à disposition du public pendant un an à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement.

Article 11 - Décision :

Le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire présentée par la société ENGIE PV GRAND CODERC (arrêté préfectoral de permis de construire ou refus).

Article 12 - Exécution :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- Le maire de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE,
- Le commissaire enquêteur,
- Le responsable du projet, la société ENGIE PV GRAND CODERC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 19 MAI 2022

Le préfet,

Pour le Préfet en déléguation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Annexe 3 : Lettre de mission du 19 mai 2022

Préfecture de la Dordogne
Service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Corinne GEYSSON
Tél : 05 53 02 25 70
Courriel : corinne.geysson@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le **19 MAI 2022**

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, copie de mon arrêté n° BE 2022-05-07 du **19 MAI 2022** portant ouverture d'une enquête publique du jeudi 16 juin 2022 à 9h00 au lundi 18 juillet 2022 à 12h00 sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE, pour laquelle vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique concerne une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE présentées par la société ENGIE PV GRAND CODERC.

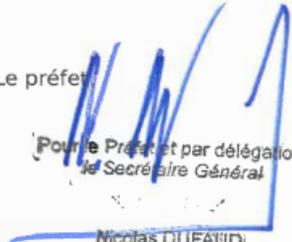
Le dossier d'enquête est transmis à la mairie de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE, siège de l'enquête. Vous voudrez bien vous présenter à la mairie de cette commune pendant les périodes fixées en accord avec vous-même, et mentionnées à l'article 6 de mon arrêté.

A la clôture de l'enquête, il conviendra de procéder comme il est indiqué aux articles 11 et 12 de l'arrêté susvisé.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Monsieur Dominique FRANCOIS
12, rue du Président Wilson
24000 PÉRIGUEUX



Nouvelle adresse :
Préfecture - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

Annexe 4 : Procès-verbal de récolement du 16 novembre 2021

*Unité bi-départementale de
Dordogne - Lot-et-Garonne
Périgueux*

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

**Arrêt d'exploitation d'une carrière de sables, graviers et galets siliceux
et ses installations annexes
sur la commune de SAINT PAUL LA ROCHE**

**par la société SAS IMERYS CERAMICS FRANCE
autorisée par arrêté préfectoral n°050560 du 27 avril 2005
modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° BE-2021-04-07 du 21 avril 2021
modifiant les conditions de remise en état**

Visite de récolement effectuée le 16 novembre 2021.
portant sur les parcelles cadastrées suivantes :
- commune de SAINT PAUL LA ROCHE

| Lieu-dit | Sections | N° parcelles |
|-----------------------|----------|-------------------------------|
| Etangs du Cailloutier | BC | 13, 15*, 16, 17, 19, 20 et 28 |
| La Lonziere | BC | 30* |
| Le Grand Coderc | BC | 159*, 160*, 185*, 191*, 205* |
| Etangs du Cailloutier | BC | 289*, 290*, 310 |
| Etangs de la Vallade | BD | 126* et 127* |

(*) Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

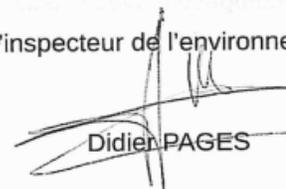
La remise en état du site a été réalisée conformément :
à l'article 3 « Remise en état » de l'arrêté préfectoral complémentaire n° BE-2021-04-07 du 21 avril 2021.

CONSTATS

| Mesures de remise en état prévues | Constat |
|--|--|
| Remblaiement de la zone d'extraction par les matériaux stériles et de découverte | Réalisé au fur et à mesure de l'extraction |
| Profilage du fond de fouille | Réalisé |
| Talutage des bordures | Réalisé |
| Régalage de la terre végétale stockée en merlon périphérique | Réalisé |
| Remise en état des piste de circulation internes | Réalisé L'entrée du site est conservée pour desservir des parcelles enclavées à la demande du propriétaire. |
| Nettoyage général du site | Réalisé |
| Enlèvement de l'installation mobile de précriblage | Réalisé |
| Remise en prairie de la zone d'exploitation | Réalisé Surface compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. |
| Remise en zone boisée de la zone d'exploitation | Réalisé Surface susceptible de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. |

Périgueux, le 16 novembre 2021

L'inspecteur de l'environnement



Didier PAGES

Annexe 5 : Arrêté préfectoral n° BE-2022-03-02 du 8 mars 2022

**Arrêté préfectoral complémentaire
n° BE-2022-03-02 du 8 mars 2022
de levée de garanties financières
pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert
de sables, graviers et galets siliceux et ses installations annexes
sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE
au bénéfice de la société IMERYS CERAMICS FRANCE**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.516-5-II ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°050560 du 27 avril 2005 et l'arrêté complémentaire n°080005 du 2 janvier 2008 autorisant la société IMERYS CERAMICS FRANCE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables, graviers et galets siliceux et ses annexes sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE ;

Vu le dossier de déclaration de cessation d'activité de la société IMERYS CERAMICS FRANCE en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'inspection du site réalisée le 16 novembre 2021 qui n'a donné lieu à aucune observation particulière ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 28 février 2022 ;

Considérant que la société IMERYS CERAMICS FRANCE – Quartz de Dordogne a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant qu'au titre de l'article R.516-5-II du livre V du code de l'environnement, le préfet détermine, dans les formes prévues à l'article R.181-45, la date à laquelle peuvent être levées les garanties financières ;

Considérant qu'au titre de l'article R.512-39-3-III, le préfet prend acte des travaux de fin d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 – FIN D'EXPLOITATION – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2005 autorisant la société IMERYS CERAMICS FRANCE – Quartz de Dordogne, dont le siège social est situé 43 Quai de Grenelle – 75015 Paris, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables, graviers et galets siliceux et installations annexes sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE aux lieux-dits « Le Grand Coderc, Étangs du Cailloutier et La Lonzière » sont abrogées.

L'obligation de constitution de garanties financières prévue à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2005 est levée à compter de la notification de cet arrêté.

Article 2 – PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Dordogne ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Dordogne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours-citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

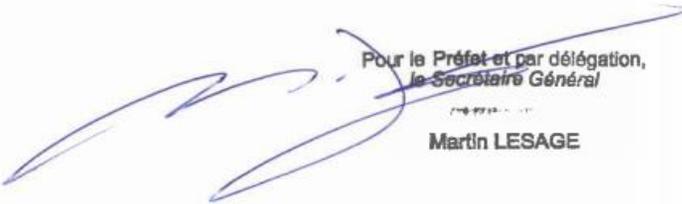
Article 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de SAINT-PAUL-LA-ROCHE, ainsi qu'à la société SAS IMERYS CERAMICS FRANCE.

Périgueux, le **8 MARS 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Martin LESAGE

Annexe 6 : Publicités Sud-Ouest et Réussir le Périgord

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté de communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CANÉDA

Par arrêté du 20 mai 2022, M. le Maire de Sarlat a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2022 sur le projet d'extension du cimetière de La Canéda.
M. Jean-Jacques PETIT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Sarlat aux jours et heures d'ouverture au public auprès du service Affaires générales, à l'exception du 30 juin jour de permanence, date à laquelle il sera consultable à la mairie de La Canéda de 14 h à 17 heures ou sur le site internet de la commune www.sarlat.fr.
Les observations et propositions pourront être formulées en étant impérativement reçues avant l'heure de clôture de l'enquête publique par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie (Hôtel de Ville, place de la Liberté, 24200 Sarlat-la-Canéda), par courriel à info@sarlat.fr ou consignées sur un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et directement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public en mairie de Sarlat, place de la Liberté, le 13 juin 2022 de 9 h à 12 heures et le 12 juillet de 14 h à 17 heures ainsi qu'une demi-journée à la mairie de La Canéda, rue de l'Abbi-Audierne, le 30 juin de 14 h à 17 heures.



SCCPAT - Bureau de l'environnement AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Le Grand-Coderc - Étangs du Cailloutier sur la commune de Saint-Paul-la-Roche déposée par la SASU ENGIE PV GRAND CODERC dont le siège social est situé Le Triade II, 215, rue Samuel-Morse - 34000 Montpellier

Par arrêté n° BE 2022-05-07 du 19 mai 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 33 jours consécutifs de jeudi 16 juin 2022 à 9 h au lundi 18 juillet 2022 à 12 heures.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Paul-la-Roche (24800), le Bourg.
Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est M. Dominique FRANCOIS, directeur territorial de l'Agence régionale de santé, à la retraite.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes : sur support papier à la mairie de Saint-Paul-la-Roche aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 heures ; sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Saint-Paul-la-Roche aux horaires d'ouverture de la mairie ; sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement - Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques ; le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie postale à la mairie de Saint-Paul-la-Roche, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.
Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ; par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2022-st-paul-la-roche@dordogne.gouv.fr.
Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-la-Roche pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants : Jeudi 16 juin 2022 de 9 h à 12 heures ; mercredi 22 juin 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 28 juin 2022 de 9 h à 12 heures ; vendredi 8 juillet 2022 de 9 h à 12 heures ; lundi 18 juillet 2022 de 9 h à 12 heures.
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes simultanément.
Toute information technique peut être demandée auprès : de la Direction départementale des Territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex - Tél. 05 53 45 56 00 ; de la société ENGIE PV GRAND CODERC à M^{me} Magali RICOU-DUTHILLI, chef de projets Développement - Tél. 07 87 30 84 70 - Email : magali.ricou-duthillie@gcom
À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.



SCPPAT Bureau de l'environnement AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine de la source de secours du Bourg sur la commune de Manaurie intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des deux rivières

Par arrêté n° BE 2022-04-06 du 26 avril 2022, une enquête publique unique est organisée préalablement :
à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau ;
à la demande d'autorisation de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
pour l'exploitation et la protection de la source du Bourg, captage de secours en cas de défaillance exceptionnelle des ressources principales sur la commune de Manaurie, intégrée dans la commune nouvelle des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.
Ces demandes sont présentées par le Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Deux rivières, pour une durée de 30 jours consécutifs du mardi 24 mai 2022 à 9 h au jeudi 28 juin 2022 à 12 heures.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie annexe de Manaurie située Le Bourg, 24620 Les-Eyzies-de-Tayac-Sireuil.
Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Cédric FROST, expert technique dans le domaine de l'eau.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :
sur support papier à la mairie annexe de MANAURIE et à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil aux heures d'ouverture de la mairie soit :
- les mardis et vendredis matins de 9 h à 12 heures pour la mairie annexe de Manaurie - Le Bourg.
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures et les mercredis de 9 h à 12 heures pour la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil, 4, place de la Mairie, sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil aux heures d'ouverture de la mairie.
sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Environnement - Eau, Biodiversité, Risques / Enquêtes publiques.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :
par voie postale à la mairie de Manaurie siège de l'enquête, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur.
Les observations transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2022-source-manaurie@dordogne.gouv.fr
Les observations transmises par voie électronique sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors de ses permanences, en mairie de Manaurie et des Eyzies-de-Tayac-Sireuil pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :
mardi 24 mai 2022, de 9 h à 12 heures, mairie annexe de Manaurie
mardi 31 mai 2022, de 14 h à 17 heures, mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
mardi 14 juin 2022, de 9 h à 12 heures, mairie annexe de Manaurie
jeudi 23 juin 2022 de 9 h à 12 heures Mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.
Toute information technique peut être demandée auprès :
de l'Agence régionale de santé - délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 Périgueux Cedex 9, tél. 05 53 03 10 50, e-mail : ars-d24-sante-environnement@ars.santefr
des responsables du projet ;
M. le Président du Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24), Parc d'activités de pré-ouest, CS 50001, Marsac-sur-Isle, 24052 Périgueux Cedex 9, Tél. 05 53 46 40 40, e-mail : contact@smde24.fr
M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Deux Rivières, mairie, 24200 Saint-Avit-de-Valard, tél. 05 53 07 43 40, e-mail : commune-st-avit-de-valard@orange.fr
Au terme de la procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne est un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Plan Local d'Urbanisme



Communauté de communes du Périgord Nontronnais

PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU D'ABJAT/BANDIAT

Par délibération n° 2022-056, en date du 12 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme d'Abjat/Bandiats.
Cette délibération fait l'objet d'un affichage à la Communauté de communes et dans la mairie concernée. Elle peut être consultée aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
Le président de la CCPN, Gérard SAUVY.

Autres avis



CD ISLE DOUBLE LANDAIS DÉLIBÉRATION

Par délibération du 14 mars 2022 (n°2022-16), la Communauté de Communes Isle Double Landais a une part, émis un avis favorable à la demande de création d'une Zone d'activité différée (ZAD) sur la commune de Saint-Martial-d'Artenas pour les terrains situés aux lieux-dits Bourg-Sud-Est, La Quoi, Claude Brillié, parcelles n° 2k n° 4, 10, 11, 15, 26, 30, 89, 90, 173, 199, 200, 206, 215 et au lieu-dit, et d'autre part ainsi le Préfet de la Dordogne en application des dispositions des articles L 212-2 et suivants et R 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme aux fins de créer une zone d'aménagement différée sur le périmètre visé ci-dessus.
Par arrêté du 6 mai 2022, M. le Préfet de la Dordogne valide la création de la ZAD en question. Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté Préfectoral du 06 mai 2022 portant création d'une ZAD sur la commune de Saint-Martial-d'Artenas sera publié à la Communauté de Communes Isle-Double Landais et à la mairie de Saint-Martial-d'Artenas pour une durée de un mois. Elle débitera à compter du 27 mai 2022 et se terminera le 27 juin 2022.

Sud Ouest Immobilier

Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal et sur www.sudouest-immobilier.com

En partenariat avec bien'ici

Préfecture de la Dordogne COMMUNIQUÉ

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2022 n°24-2022-04-15-00007, M. le Préfet a modifié l'arrêté N°PREF/BMUT.2016-0015 du 24 février 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux. Son périmètre d'étude est délimité conformément au plan annexé à cet arrêté.
Cet arrêté est consultable à la mairie de Périgueux ou au siège du Grand Périgueux pendant un mois.

Annonces légales

Vie des sociétés

FITNESS SAINTE FOY CROSS TRAINING CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 16/07/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : FITNESS SAINTE FOY CROSS TRAINING
Objet social : Activité de Fitness - cross training - cours collectifs - Coaching - Musculation
Siège social : ZA les Quatre Ormeaux, 33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT
Capital : 200 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BERGERAC
Président : Monsieur SAINT LOUIS AUGUSTIN Gérard, demeurant 67 rue de l'ancienne cure, 24130 MONFAUCON
Admission aux assemblées et droits de votes - Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées - chaque action donne droit à un vote
Clause d'agrément : RAS
SAINT LOUIS AUGUSTIN Gérard

Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des Services Publics Association Loi 1901 - Siège social : 10, quai des Queyries, 33072 Bordeaux

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les adhérents de l'ACEF Aquitaine Centre Atlantique sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le samedi 18 juin 2022 à 11 heures au Central, 4, rue de l'Autremont à Coulon (79510), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Résolution 1 : Approbation du rapport moral.
Résolution 2 : Approbation du rapport financier.
Résolution 3 : Approbation des comptes de l'exercice 2021 et affectation du résultat.
Résolution 4 : Approbation et quitus aux administrateurs.
Résolution 5 : Approbation du projet de budget de 2022.
Résolution 6 : Renouvellement des administrateurs sortants.
Résolution 7 : Approbation de nouveaux administrateurs.
Résolution 8 : Constatation de la démission d'administrateurs.
Résolution 9 : Questions diverses.
Résolution 10 : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.
L'association adressera à chaque adhérent qui en fera la demande écrite, une formule de procuration.
Le Conseil d'Administration.

Sud Ouest Archives

Plongez dans les archives de votre journal sur www.sudouest.fr/archives/

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

EURL FOURN JULIEN
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
Siège social : 8, rue du Docteur-Marcel-Breton
24100 Bergerac
908 341 290 RCS Bergerac

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de décisions en date du 13 juin 2022, l'associé unique de la société EURL FOURN JULIEN a approuvé le traité établi sous signature privée en date du 30 avril 2022, et portant fusion par absorption de leur société par la société SARL ASSURANCES FOURN & HERVET, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 137, avenue Galvani, 33500 Libourne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904 454 030 RCS Libourne.

Pour avis, le liquidateur

EURL HERVET BENOIT
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
Siège social : 8, rue du Docteur-Marcel-Breton
24100 Bergerac
908 341 340 RCS Bergerac

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de décisions en date du 13 juin 2022, l'associé unique de la société EURL HERVET BENOIT a approuvé le traité établi sous signature privée en date du 30 avril 2022, et portant fusion par absorption de leur société par la société SARL ASSURANCES FOURN & HERVET, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 137, avenue Galvani, 33500 Libourne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904 454 030 RCS Libourne.

Pour avis, le liquidateur

COOPERE
SA Coopérative artisanale à capital variable
Siège social :
5, rue Jean-Dumas
24660 Coulouinex-Chamiers
601 980 063
RCS Périgueux

CONVOCAION

En vertu des articles 31 et 33 des statuts, les sociétaires de COOPERE sont appelés à assister à l'assemblée générale mixte qui se tiendra au siège social, 5, rue Jean-Dumas 24660 Coulouinex-Chamiers, le lundi 27 juin 2022 à 11 heures.

Le conseil d'administration.

Enquêtes publiques



SCCPAT - Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Le Grand-Coderc - Étangs du Cailloutier sur la commune de Saint-Paul-la-Roche déposée par la SASU ENGIE PV GRAND CODERC dont le siège social est situé Le Triade II, 215, rue Samuel-Morse - 34000 Montpellier

Par arrêté n° BE 2022-05-07 du 19 mai 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 23 jours consécutifs du lundi 16 juillet 2022 de 9 h à 18 h au lundi 16 juillet 2022 à 12 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Paul-la-Roche (24800), le Bourg. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est M. Dominique FRANCOIS, directeur territorial de l'Agence régionale de santé, à la retraite.

Par arrêté n° BE 2022-06-01 du 8 juin 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de trois-trois jours pleins et consécutifs de mercredi 8 juillet 2022 à 14 heures au lundi 8 août 2022 à 17 heures.

SCCPAT Bureau de l'environnement



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Le Tréillou sur la commune des Lèches déposée par la SAS Valeco dont le siège social est situé 188, rue Maurice-Béjart, 34080 Montpellier

Par arrêté n° BE 2022-06-01 du 8 juin 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de trois-trois jours pleins et consécutifs de mercredi 8 juillet 2022 à 14 heures au lundi 8 août 2022 à 17 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des Lèches (24400), le Bourg. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est M^{me} Anne HERMANN-LORRAIN, ingénieure chargée de mission au conseil départemental de la Gironde.

Par arrêté n° BE 2022-06-01 du 8 juin 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de trois-trois jours pleins et consécutifs de mercredi 8 juillet 2022 à 14 heures au lundi 8 août 2022 à 17 heures.

Département de la Dordogne



AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M^{me} la Maire de Badefols-d'Ans en date du 9 juin 2022, l'affichage sans changement d'assiette du chemin rural situé au lieu dit le Ramal sera soumis à enquête publique, du 5 juillet 2022 au 19 juillet 2022 inclus.

M^{me} Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'Intérieur, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Commune de Montrem

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'aliénation d'un chemin rural à Chancerie et d'une portion de chemin rural à Montanceix

Une enquête publique sera ouverte pendant quinze jours, à la mairie de Montrem, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 4 juillet 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus.



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur sudouest.fr/sport/automoto/



PRÉFET DE LA DORDOGNE

SCCPAT Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Grand Coderc... de Saint-Paul-la-Roche

Par arrêté n°BE 2022-05-07 du 19 mai 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 16 juin 2022 à 9h au lundi 16 juillet 2022 à 12h.

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE M. Serge DURANT - Maire 24400 Saint-Michel-de-Double

Avis d'appel public à la concurrence

Groupement de commandes: Non L'avis implique un marché public. Objet: Travaux logement local. Réf. acheteur: 2022_465-01

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination: SARL MS CARRE-LAGE 24

NOTAIRE Maître Stéphanie BLIN

Cession fonds de commerce

Suivant acte reçu par M^{me} Stéphanie Blin, notaire à Montignou (24) le 18/05/22 enregistré à Périgueux le 23/05/22 réf. 2022N00770, la commune de Saint-Martial-d'Artenet...

TERROIR ET TRAVAIL 24

ELURL au capital de 800 000 € Siège: 18 avenue Georges Trépolet 24000 Ribérac

Nomination d'un cogérant

L'association unique a décidé le 25 mai 2022 de nommer M. Olivier Clément Robert Covéz demeurant Lieudit Les Brancès...

MONKEY'S FOREST

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social: 22 Impasse des Fleurs Le Bourg Chevagnac

Modification du capital

Selon AGE du 29/03/2022 et du procès-verbal de la gérance du 18/05/2022, le capital social a été réduit d'une somme de 510 euros...

MAISON MAZIERES

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros Siège social: 9 Rue des Chânes 24000 Périgueux

Enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural sise Jevah nord

Par arrêté en date du 19 mai 2022, Le Maire de la commune de Saint-Astier a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural sise Jevah nord.

FERMETURE

Services de l'État

- Les services de l'État ci-après seront fermés le vendredi 27 mai: la préfecture et les sous-préfectures (Bergerac, Nontron, Sarlat), la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDTSPF), la direction départementale des territoires (DDT), l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVIG), l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, l'unité départementale de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD - DREAL).

Chambre d'agriculture

Les locaux de la Chambre d'agriculture seront fermés vendredi 27 mai. Retrouvez toute l'actualité sur dordogne.chambre-agriculture.fr

Réussir le Périgord

Les bureaux du journal Réussir le Périgord sont fermés vendredi 27 mai.

le Périgord Hebdomadaire d'informations générales 7, rue du Jardin Public - 24000 PÉRIGUEUX - Tél. 05 53 08 81 83 - www.reussirleperigord.fr

PREBOT-LEBLOND

EARL transformée en GAEC au capital de 171 940,00 euros Siège social: Lieu-dit Étrappe 24800 St-Jory-de-Chalais

Avis

L'AGE du 05/05/2022, a décidé la transformation de l'EARL en GAEC à compter du 30/04/2022, sans création d'un être moral nouveau...

POUR PLUS DE SIMPLICITÉ

OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ANNUEL DE VOTRE ABONNEMENT LORS DE VOTRE RÉABONNEMENT, PENSEZ À COMPLÉTER L'AUTOMATISATION DE PRÉLÈVEMENT à retourner accompagnée d'un RIB récent.

COMMUNE DE LACROPTE
Mme Claudine FAURE - Maire
Mairie - La Bourg - 24380 Lacropte
Tél. 05.53.06.72.44.
mél : mairie.lacropte@gmail.com
SIRET 212 402 200 00019

Avis d'appel public à la concurrence

Groupement de commandes: Non
L'avis implique un marché public
Objet: Construction d'une halle communale
Réf. acheteur: 2022/01
Type de marché: Travaux
Procédure: Procédure adaptée avec carte Technique d'achat: Sans objet
Lieu d'exécution: Route de l'Abbaye Brûlers 24380 Lacropte
Description: Voir DCE
Forme du marché: L'ouvrage divisé en lots, où les variantes sont exclues. Non
Lot n°1: VRD/Fermeusement. Lieu d'exécution: route de l'Abbaye Brûlers 24380 Lacropte
Lot n°2: Fondation/Gros oeuvre/Dalage. Lieu d'exécution: route de l'Abbaye Brûlers 24380 Lacropte
Lot n°3: Charpente bois/Couverture/Zinguerie. Lieu d'exécution: route de l'Abbaye Brûlers 24380 Lacropte
Lot n°4: Electricité/Plomberie. Lieu d'exécution: route de l'Abbaye Brûlers 24380 Lacropte
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat: Aptitude à exercer l'activité professionnelle: Liste et description succincte des conditions:
- Formulaire DC1: Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses cotitulaires (disponible à l'adresse suivante: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2: Déclaration de candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Capacité économique et financière: Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis: Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Référence professionnelle et capacité technique: Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis: voir complément RC
Marché réservé: NON
Réduction du nombre de candidats: Non
La consultation comporte des tranches: Non
Possibilité d'attribution sans négociation: Oui
Visite obligatoire: Oui
La construction se situe près de la salle sale des fêtes à proximité du terrain de pétanque.
Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de l'avis ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
40% Prix
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur.
Présentation des offres par catalogue électronique: Interdite
Remise des offres: 11/07/22 à 12h au plus tard.
Renseignements complémentaires: La DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant: http://marchespublics.dordogne.fr
Les plus électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.
Envoi à la publication: 14/06/22
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie matérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur: http://marchespublics.dordogne.fr

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SCCPAT Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Grand Codero - Etangs du Calloutier sur la commune de Saint-Paul-la-Roche déposée par la SASU ENGIE PV GRAND CODERO dont le siège social est situé Le Triade II, 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier

Par arrêté n°BE 2022-05-07 du 19 mai 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 16 juin 2022 à 9h au lundi 18 juillet 2022 à 12h.
Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est M. Dominique FRANCOIS, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé, à la retraite.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes:
- sur support papier à la mairie de Saint-Paul-la-Roche aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h,
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Saint-Paul-la-Roche aux horaires d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne: www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques/Environnement: Eau, Biodiversité, Pêches/Participation du public/Enquêtes publiques.
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
Les observations et propositions du public peuvent être adressées:
- par voie postale à la mairie de Saint-Paul-la-Roche, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur,
- Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête,
- par courrier électronique: pref-ep-2022-st-paul-la-roche@dordogne.gouv.fr
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-la-Roche pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants:
- jeudi 16 juin 2022, 9h à 12h
- mercredi 22 juin 2022, 9h à 12h
- mardi 28 juin 2022, 9h à 12h
- vendredi 8 juillet 2022, 9h à 12h
- lundi 18 juillet 2022, 9h à 12h.
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.
A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.
de la Direction départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat Construction, Pôle Urbanisme - cité administrative - 24024 Périgueux cedex, tél. 05.53.45.56.00.
de la société ENGIE PV GRAND CODERO à M. Magali RICOUD-DUTHIL, chef de projets Développement, tél. 07.87.30.84.70 - email: magali.ricoud-duthil@engie.com

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SCCPAT Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Treillou sur la commune des Lèches déposée par la SAS VALÉCO dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34000 Montpellier.

Par arrêté n°BE 2022-06-01 du 8 juin 2022, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 33 jours pleins et consécutifs du mercredi 6 juillet 2022 à 14h au lundi 8 août 2022 à 17h.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des Lèches (24400), le Bourg.
Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux est M. Anne Hermann-Lormain, ingénieur chargée de mission au Conseil départemental de la Gironde.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes:
- sur support papier à la mairie des Lèches aux heures d'ouverture de la mairie les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h à 12h. La mairie sera fermée le vendredi 15 juillet 2022,
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie des Lèches aux horaires d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante: www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques/Environnement: Eau, Biodiversité, Pêches/Participation du public/Enquêtes publiques.
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
Les observations et propositions du public peuvent être adressées:
- par voie postale à la mairie des Lèches, siège de l'enquête, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur,
- Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-2022-les-leches@dordogne.gouv.fr
Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie des Lèches pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants:
- Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h
- Mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h
- Lundi 25 juillet 2022 de 14h à 17h
- Vendredi 5 août 2022 de 14h à 12h
- Lundi 8 août 2022 de 14h à 17h
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.
A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.
de la Direction départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat Construction, Pôle Urbanisme - cité administrative, 24024 Périgueux Cedex, Tél. 05.53.45.56.00.
la société VALÉCO, M. Maïlys Monjon, cheffe de projets photovoltaïques, Tél. 06.71.15.25.13, email: maelysmonjon@groupevaléco.com ou M. Matthieu Birba, responsable régional projets photovoltaïques Sud-Ouest, Tél. 07.83.07.81.80, email: matthieu.birba@groupevaléco.com
A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

Avis de constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 4 juin 2022, à Lalinde.
Dénomination: RENOCIATI 24
Forme: Société à responsabilité limitée
Siège social: 515 route de Bittare, 24150 Lalinde
Objet: La maçonnerie, la couverture, l'installation et plomberie, l'installation des ENR, électricité, chauffage, climatisation et plomberie, tous travaux de gros oeuvre et second oeuvre du bâtiment, la rénovation et l'ameublement d'intérieur. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'entretien et le démantèlement des fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités précitées. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités ou tout autre projet similaire ou connexe.
Durée de la société: 99 années
Capital social fixe: 1 500 euros
Gérant: M. Stéphanie Menet, demeurant 515 route de Bittare, 24150 Lalinde. La société sera immatriculée au RCS de Bergerac.
La gérance

TRANSPORT COUTOU ANTHONY

EURL au capital de 1 000 euros
Siège social: La Justice
Les Grezes Basses - 24480 Molérans
RCS Bergerac 910 332 444

Augmentation du capital

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1er mai 2022, le capital social de la société a été augmenté d'une somme de 51 000 euros pour être portée de la somme de 1 000 euros à la somme de 52 000 euros par voie d'apport en nature.
L'article 7 - Capital social a été modifié en conséquence.
Ancienne mention: Capital: 1 000 euros
Nouvelle mention: Capital: 52 000 euros
Mention sera faite au RCS de Bergerac.
Pour avis, la gérance

Avis de constitution

Par acte SSP du 8 juin 2021, la société La Chataignerie, SAS, associée unique au capital de 500 000 € ayant son siège social à La Garrigue Basse 24370 Prats-de-Carlux immatriculée au RCS de Bergerac n° 390 489 243 représentée par M. Eric Dourzat a donné en location-gérance à M. Parrot domicilié à Landrevive 24200 Prossans immatriculé au RCS de Bergerac n°638 416 861 un fonds de commerce de bar, snack, débit de boissons à La Garrigue Basse 24370 Prats-de-Carlux comprenant un contrat à durée de 4 mois et 19 jours consécutifs, le contrat s'achève sans possibilité de tacite reconduction. Ce contrat a pris fin le 12 septembre 2021 d'un commun accord entre les parties.
Pour unique insertion, F. Parrot

CUMA DES ÉLÈVURES DU BERGERACOIS

Domaine de Lescoz
24520 LAMONZIE-MONTASTRUC
L'Assemblée générale ordinaire de la CUMA des ÉLÈVURES DU BERGERACOIS se tiendra jeudi 30 juin à 19h30 à l'atelier de la Cuma, LD Lescoz 24520 Lamonzie-Montastruc afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Assemblée générale ordinaire
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2021
2. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice
3. Rapports du commissaire aux comptes, conventions sociales, approbations
4. Examen, approbation des comptes et quitus aux administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Renouvellement de liens sortants du conseil d'administration
7. Fixation de l'allocation globale attribuée aux administrateurs au titre de l'indemnité compensatoire de temps passé
8. Constataion de la variation de capital social
9. Questions diverses
Assemblée générale extraordinaire
Extension de circonscription territoriale et modification en conséquence de l'article 2 paragraphe 2 des statuts.
Pour le conseil d'administration, par ordre, le Président, Daniel Simon

Avis de constitution

Par acte sous-seing privé en date du 15 mai 2022, il a été constitué le Groupement agricole d'exploitation en commun LES PANIERS SAUVAGES reconnu le 22 février 2022 sous le numéro 24 G 1175.
Son siège social est fixé 237 route du Moulin 42420 Thonac.
Il sera immatriculé au greffe du Tribunal de commerce de Périgueux.
Pour avis, La gérance

HIKE

SASU au capital de 1 000 €
Siège social: Les Aubertines
24380 Lacropte
RCS Périgueux 844 168 203
Le 31/05/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/05/2022.
Radiation au RCS de Périgueux.

FITECO

Expertise comptable - Conseil - Audit
Avis de constitution
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 17 juin 2022, à Montcaumon.
Dénomination: Euro Giombra.
Forme: Société à responsabilité limitée (société unique).
Siège social: Lieu-dit Tête Noire, 24230 Montcaumon.
Objet: Hôtel, petite restauration, snacking sur place et à emporter et toutes activités connexes et annexes.
Durée de la société: 96 années.
Capital social fixe: 10 000 euros.
Gérant: M. Séverine Fruiaux demeurant 331 rue du Belvédère, 47220 Saint Sulpice.
La société sera immatriculée au RCS Bergerac.
Pour avis, la gérance

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETS MAGUER

SAS au capital de 100 000 euros
Siège Social: Lieu-dit Le Croix Saint Jacques, 24800 THIVIERS
323 469 387 R.C.S. PÉRIGUEUX

Fin de mandat de Commissaires aux comptes

Il résulte des Décisions Ordinaires Annuelles du 03/03/2022 que les mandats de M. Patrice CHAUPRADE, CAC titulaire et M. Christian AJULIN, CAC suppléant, sont arrivés à expiration, et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux comptes en remplacement.
Pour avis, Le Président

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L 141-3 et 142-3 du Code rural et de la Pêche maritimes

safer Nouvelle-Aquitaine
se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants:
Réf.: Ap 24 21 0268 01
Descriptif: grange avec un puits et terrain
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
34 à 10 ca
Pech Brut: B- 223-224[F]1- 224[F]2
Document d'urbanisme: Zones constructible et non constructible de la Carte Communale
Situation locale: libre
Réf.: YA 24 22 007879 01
Descriptif: Lot de parcelles de prairies humides en bordure de Dronne, dans un secteur à fort enjeu environnemental:
- ZNIEFF2: Vallée de la Dronne de Saint-Parthoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle
- Natura 2000: Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle
Chénais sur env. 6 500 m². Hangar agricole de 450 m² environ.
PARCOUL-CHENAUD
7 ha 33 a 55 ca
Moulin de Pommier: ZC- 23 - 26- 49[22](C)- 49[22](A)[F]1- 49[22](A)[F]2- 49[22](B)[F]1- 49[22](B)[F]2
Document d'urbanisme: Znc (non-constructible) de la carte communale
Situation locale: occupé mais bail résilié dans face de vente
Les personnes intéressées doivent manifester leur candidature, au plus tard le 16/07/2022 gratuitement par voie matérialisée sur le site http://www.safer.na.org ou par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Dordogne Safer Nouvelle-Aquitaine - 1165 Route de Charbonnières - 24680 COULOUX-CHAMBERS - Tél. 05 53 62 51 49 ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - Les Corbié - 87430 Vermais-sur-Vienne)

Annexe 7 : Certificat d'affichage

À envoyer le 18/07/2022

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT PAUL LA ROCHE

CERTIFICAT DE PUBLICATION et D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Didier GARNAUDIE, Maire de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE, certifie que l’avis au public relatif à une enquête publique concernant une demande de permis de construire pour^① une centrale photovoltaïque au sol _____ situé(e) à lieu-dit Le Grand Coderc-Etangs du Gailloutiet présentée par SASU ENGIE a bien été affiché en mairie de SAINT PAUL LA ROCHE du ^② 24 Mai 2022 au 18 Juillet 2022 inclus.

Fait à SAINT PAUL LA ROCHE, le 16 Juillet 2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)

(signature)



① : exemple : le renouvellement et l’extension d’une carrière
② : 15 jours avant le début de l’enquête jusqu’à la fin de l’enquête

Annexe 8 : Procès-verbal de synthèse en date du 20 juillet 2022

Département de la Dordogne

Commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit « Le Grand Coderc – Etangs du Cailloutier »
sur la commune de SAINT-PAUL-LA-ROCHE
déposée par la SASU ENGIE PV GRAND CODERC
dont le siège social est situé Le Triade II,
25 Rue Samuel Morse – 34000 MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL

de

SYNTHÈSE

Dominique François – Commissaire-Enquêteur

1 – Préambule

L'article R. 123-18 du Code de l'Environnement stipule : « Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

L'enquête publique s'est déroulée, du 16 juin au 18 juillet 2022 à la mairie de Saint-Paul-La-Roche et a comporté 5 permanences, conformément à l'arrêté n° BE-2022-05-07 de Monsieur le préfet de la Dordogne en date du 19 mai 2022, à savoir :

- Jeudi 16 juin 2022 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Paul-La-Roche ;
- Mercredi 22 juin 2022 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Paul-La-Roche ;
- Mardi 28 juin 2022 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Paul-La-Roche ;
- Vendredi 8 juillet de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Paul-La-Roche ;
- Lundi 18 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Paul-La-Roche.

Le présent procès-verbal a été remis le jeudi 21 juillet 2022 à Madame Magali Ricou-Duthil, Chef de projet Développement Solaire - Engie-Green. Compte tenu des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le mémoire en réponse de l'autorité organisatrice devra m'être adressé pour le jeudi 4 août 2022 au plus tard.

Nombre d'observations, courriers portés aux registres ou messages dématérialisés : 2

L'unique observation a été adressée via la messagerie électronique dédiée à cet effet (pref-ep-2022-st-paul-la-roche@dordogne.gouv.fr).

2 – Tableau des observations

| Date | Lieu | Nombre d'observations | | |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|--------------|
| | | Registre d'enquête | Voie dématérialisée | Voie postale |
| Permanence du 16 juin 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 1 | 0 |
| Du 17 au 21 juin 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 1 | 0 |
| Permanence du 22 juin 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 0 | 0 |
| Du 23 au 27 juin 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 0 | 0 |
| Permanence du 28 juin 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 0 | 0 |
| Du 29 juin au 7 juillet 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 0 | 0 |
| Permanence du 8 juillet 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 0 | 0 |
| Du 9 au 17 juillet 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 0 | 0 |
| Permanence du 18 juillet 2022 | Saint-Paul-La-Roche | 0 | 0 | 0 |

3 – Synthèse des observations

3.1 - Observations portées au registre d'enquête

Aucune observation.

3.2 - Observations transmises par voie dématérialisée

Observation n° 1

Observation de Monsieur Jean-Pierre MALLET, demeurant, Le Grand-Coderc, commune de Saint-Paul-La-Roche :

« Etant un des plus proches voisins du site ou doit être érigée cette centrale voltaïque, je désire là formuler une doléance, n'étant pas vraiment opposé au projet. Ma propriété située à l'Ouest - Nord-Ouest, sans obstacle végétal, je demande donc qu'une haie arbustive soit plantée afin que ces panneaux soient cachés ...Une pollution visuelle ne doit pas être, la valeur de mes biens (déjà toute relative) ne devant pas en subir les conséquences. En espérant être entendu, Cordialement ».

Observation n° 2

Observation de Monsieur Gérard Rollin, Chef de service commercial Eolien et Solaire - Société Colas.

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Dordogne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce

Enquête Publique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque, commune de Saint-Paul-La-Roche

Procès-verbal de synthèse - Dominique FRANCOIS, Commissaire-Enquêteur – Page : 3/4

département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

3.3 - Observations transmises par voie postale

Aucune observation n'a été transmise par voie postale.

4 - Questions du Commissaire-Enquêteur

4.1 - Valorisation des eaux de pluie et de rosée.

Bien que le porteur de projet se soit engagé à ne pas modifier l'impluvium, la récupération d'une partie des eaux de pluie ou de rosée est-elle envisagée en vue de pourvoir à l'éventuel nettoyage des panneaux photovoltaïques et à l'abreuvement des animaux en pâturage ?

4.1 - Entretien du sol / éco-pâturage.

Le porteur de projet envisageant un éco-pâturage pour l'entretien du site, des conventions sont-elles prévues entre les propriétaires fonciers et les éleveurs concernés ?

4.3 - Suivi de l'exploitation du site.

Le porteur de projet envisage-t-il de créer une commission de suivi d'exploitation en collaboration avec la municipalité de Saint-Paul-La-Roche et la population ?

4.4 - Défense incendie.

Aucune présence humaine n'étant prévue sur site, pendant son exploitation, le porteur de projet pourrait-il décrire le dispositif d'alerte prévu ainsi que la chaîne de décisions en cas de sinistre ?

4.5 - Nuisances sonores et poussières

Le porteur de projet pourrait-il détailler les mesures envisagées pendant les travaux en vue de réduire les nuisances sonores pour les riverains (travaux, circulation des poids lourds, etc.) ?

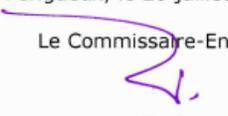
Le porteur de projet pourrait-il préciser les mesures envisagées en vue de réduire l'émission de poussières pour les riverains ?

4.6 - Bilan économique du projet.

Le porteur de projet pourrait-il fournir un bilan économique de l'opération comprenant les travaux d'installation, l'exploitation, la remise en état de site et le recyclage des matériels (panneaux photovoltaïques, armatures métalliques, etc.) ?

Fait à Périgueux, le 20 juillet 2022.

Le Commissaire-Enquêteur,


Dominique FRANÇOIS.

Document remis le 21 juillet 2022, à :

Madame **Magali Ricou-Duthil**, Chef de projet
Développement Solaire - Engie-Green,



Enquête Publique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque, commune de Saint-Paul-La-Roche

Procès-verbal de synthèse - Dominique FRANÇOIS, Commissaire-Enquêteur - Page : 4/4

Annexe 9 : Mémoire en réponse en date du 26 juillet 2022



REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Projet : LE GRAND CODERC // Saint-Paul-la-Roche (24)

Date : **26/07/2022**

Objet : Mémoire en réponse aux observations figurant au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2022

Contact :

- Magali RICOU-DUTHIL, ENGIE GREEN, Chef de projet en charge du développement du projet – magali.ricou-duthil@engie.com - 07 87 30 84 70

Sommaire

| | | |
|----|---|---|
| 1. | REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC | 2 |
| a. | Observation n°1..... | 2 |
| b. | Observation n°2..... | 3 |
| 2. | REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 3 |
| a. | Valorisation des eaux de pluie et de rosée | 3 |
| b. | Entretien du sol / écopâturage..... | 4 |
| c. | Suivi de l'exploitation du site | 4 |
| d. | Défense incendie | 4 |
| e. | Nuisances sonores et poussières | 5 |
| f. | Bilan économique du projet..... | 6 |

1. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

a. Observation n°1

Observation de Monsieur Jean-Pierre MALLET, demeurant, Le Grand-Coderc, commune de Saint-Paul-La-Roche :

« Etant un des plus proches voisins du site où doit être érigée cette centrale voltaïque, je désire là formuler une doléance, n'étant pas vraiment opposé au projet. Ma propriété située à l'Ouest – Nord-Ouest, sans obstacle végétal, je demande donc qu'une haie arbustive soit plantée afin que ces panneaux soient cachés ... Une pollution visuelle ne doit pas être, la valeur de mes biens (déjà toute relative) ne devant pas en subir les conséquences. En espérant être entendu, Cordialement ».

→ REPONSE :

Le programme d'insertion paysagère du projet, développé dans l'étude d'impact prévoit bien une haie arbustive et arborée qui se trouvera entre les plus proches riverains (situés à l'Ouest du projet) et l'emprise du futur parc solaire (cf. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT A1 décrite à l'étude d'impact).

L'implantation prévue de cette haie est précisée ci-dessous.



La maîtrise du foncier a été étendue au-delà de la future clôture, de façon à pouvoir positionner cet écran visuel au plus près des riverains, ce qui améliorera l'effet de masque et surtout permettra d'intégrer à la haie des arbres de plus haute tige, permettant de masquer les points de vue au niveau des R+1.

Nous proposerons aux riverains qui seront intéressés un atelier collaboratif en Mairie, en présence de notre écologue/paysagiste, afin de valider de façon concertée l'implantation et les essences.



b. Observation n°2

Observation de Monsieur Gérard Rollin, Chef de service commercial Eolien et Solaire - Société Colas.

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Dordogne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

→ **REPOSE :**

ENGIE GREEN, qui assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée du chantier pour le compte de ENGIE PV GRAND CODERC privilégie systématiquement la consultation d'entreprises locales pour la réalisation de ses travaux, de façon à ce que les projets participent le plus possible à l'économie du territoire.

Il en sera de même pour la phase d'exploitation.

2. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a. Valorisation des eaux de pluie et de rosée

Bien que le porteur de projet se soit engagé à ne pas modifier l'impluvium, la récupération d'une partie des eaux de pluie ou de rosée est-elle envisagée en vue de pourvoir à l'éventuel nettoyage des panneaux photovoltaïque et à l'abreuvement des animaux en pâturage ?

→ **REPOSE :**

Compte tenu de la situation particulière du projet en tête du bassin versant du ruisseau de la Valade, et de la présence d'une zone humide au niveau de ladite tête de bassin, occupée en particulier par de nombreuses espèces d'amphibiens protégés, la priorité est donnée ici à un maximum de neutralité sur l'apport en eau.

De plus, si l'entretien du parc grâce à des ovins est une option envisagée, il s'agira d'éco-pâturage. La durée de présence des animaux et leur nombre seront soumis à l'avis préalable de l'écologue en charge du suivi de la future centrale.

Toutefois nous notons cette observation avec grand intérêt et y réfléchissons pour de futurs projets où les enjeux écologiques seraient différents.



b. Entretien du sol / éco-pâturage

Le porteur de projet envisageant un éco-pâturage pour l'entretien du site, des conventions sont-elles prévues entre les propriétaires fonciers et les éleveurs concernés ?

→ **REPONSE :**

L'entretien du parc grâce à des ovins est une option envisagée, sous réserve de l'accord préalable de l'écologue en charge du suivi de la future centrale.

ENGIE PV GRAND CODERC occupera le foncier grâce à un bail emphytéotique signé avec les différents propriétaires.

Une convention annuelle d'entretien sera signée entre ENGIE GREEN (exploitant de la centrale pour le compte de ENGIE PV GRAND CODERC) et l'éleveur ovin qui assurera l'entretien de la végétation de la future centrale, si cette solution d'entretien est retenue.

c. Suivi de l'exploitation du site

Le porteur de projet envisage-t-il de créer une commission de suivi d'exploitation en collaboration avec la municipalité de Saint-Paul-La-Roche et la population ?

→ **REPONSE :**

ENGIE GREEN adresse annuellement une lettre d'information aux Maires des communes qui accueillent nos parcs solaires ou éoliens.

Une journée « portes-ouvertes » annuelle, où des scolaires pourront être accueillis en particulier, a été évoquée dans le cadre du développement du projet, afin de sensibiliser à la fois aux enjeux de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité.

Si la demande locale existe, nous serons à disposition de la Mairie pour participer à une commission de suivi.

d. Défense incendie

Aucune présence humaine n'étant prévue sur site, pendant son exploitation, le porteur de projet pourrait-il décrire le dispositif d'alerte prévu ainsi que la chaîne de décisions en cas de sinistre ?

→ **REPONSE :**

Le parc solaire du GRAND CODERC sera équipé d'une centrale incendie (automate qui détecte les anomalies grâce à des capteurs de feu dans chaque local des postes électriques).

En cas d'alerte, la centrale incendie émet un signal sonore et envoie une alarme au centre de conduite national ENGIE Green (situé en France, à Châlons-en-Champagne).



Le centre de conduite alertera ensuite les secours (SDIS24), et l'astreinte régionale de l'équipe exploitation Nouvelle-Aquitaine, disponible 24h/24 et 7 jours sur 7.

A noter que les dispositions constructives et d'entretien de la végétation autour de la centrale préconisées par le SDIS lors de la consultation préalable des services sont respectées, et qu'une réserve d'eau incendie de 120 m³ (bâche souple avec raccords pompiers, accessible depuis l'extérieur de la clôture) est prévue sur la partie Nord du projet.

e. Nuisances sonores et poussières

Le porteur de projet pourrait-il détailler les mesures envisagées pendant les travaux en vue de réduire les nuisances sonores pour les riverains (travaux, circulation des poids lourds, etc.) ?

Le porteur de projet pourrait-il préciser les mesures envisagées en vue de réduire l'émission de poussières pour les riverains ?

→ REPONSE :

La limitation des nuisances du chantier fait partie des priorités d'ENGIE GREEN.

o Mesure générale :

Préalablement au démarrage du chantier, une lettre d'information sera distribuée aux proches riverains. Sur cette lettre figurera le calendrier prévisionnel du chantier et la durée des phases potentiellement les plus génératrices de nuisances (trafic, poussières, bruit).

Un contact identifié et ses coordonnées seront indiqués aux riverains et à la Mairie, de façon à pouvoir signaler une situation anormale durant le chantier, ou tout simplement poser des questions si besoin.

o Concernant les poussières

Les phases génératrices de poussières potentielles sont limitées (globalement au premier mois du chantier où seront réalisés les pistes internes et périphériques).

Compte tenu de la distance aux habitations (plus de 100m au plus proche), et de leur situation vis-à-vis des vents dominants, l'impact potentiel est peu significatif (d'autant qu'IMERYS ne nous a pas fait part de difficulté durant la phase d'exploitation de la carrière de quartz).

La mesure de Réduction R2, développée dans l'étude d'impact, prévoit les dispositions suivantes en vue de limiter les nuisances dues aux poussières :

MESURE DE REDUCTION [R2] : LIMITER LES ENVOLS DE POUSSIÈRES ET DECHETS LEGERES

Un dispositif de nettoyage des roues des camions (par exemple poste d'arrosage grâce à une citerne d'eau amovible) sera mis en place au besoin, suivant les salissures produites par le chantier, avant que les véhicules n'empruntent la voie communale du Petit Clos. Une vigilance particulière sera à apporter sur ce point en phase de création des pistes d'accès et pistes périphériques de la future centrale.

Le chantier et les voies d'accès seront régulièrement nettoyés.

[..] Les sols et les voies de circulation poussiéreuses feront l'objet d'un arrosage en période sèche, au besoin (camion-citerne amovible).

○ Concernant le bruit :

La mesure de Réduction R20, développée dans l'étude d'impact, prévoit les dispositions suivantes en vue de limiter les nuisances acoustiques durant le chantier :

MESURE DE REDUCTION [R20] : REDUIRE LES NUISANCES SONORES SUR LE CHANTIER

L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la quiétude des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions suivantes permettront de minimiser l'impact acoustique, durant la phase de travaux :

- accès aux chantiers par des itinéraires préalablement identifiés et jalonnés,
- planification des tâches bruyantes (organisation des équipes et du matériel pour regrouper la réalisation des tâches bruyantes au même moment sur une durée plus courte),
- limitation des horaires d'ouverture et de fermeture de chantier (prise en compte d'une zone d'habitat à proximité, plage comprise entre 7h et 18h), hors intervention exceptionnelle (de nuit).

Également, plusieurs dispositions et précautions seront prises pour réduire les bruits des équipements et amener le personnel et tous les intervenants sur chantier à prendre le maximum de précautions, telles que : le recours à l'utilisation d'équipements électriques ou hydrauliques en remplacement des équipements pneumatiques nécessitant l'usage d'un compresseur, l'utilisation préférentielle d'une grue dont le moteur est placé en position basse, l'utilisation d'engins équipés de silencieux sur le chantier, l'application des seuils d'émission réglementaires des différents matériels intervenant sur le site.

Enfin sera imposé et surveillé : l'arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des pauses d'intervention.

Compte tenu du déroulement diurne et séquentiel des travaux, les impacts resteront limités.

f. Bilan économique du projet

Le porteur de projet pourrait-il fournir un bilan économique de l'opération comprenant les travaux d'installation, l'exploitation, la remise en état de site et le recyclage des matériels (panneaux photovoltaïques, armatures métalliques, etc.) ?

L'évaluation suivante est indicative, calculée à date, et susceptible d'évoluer en fonction d'un contexte très volatil tant sur le coût des matériaux que sur le coût de l'énergie.

Les coûts d'investissement du projet sont, dans les conditions actuelles, évalués à environ 12 millions d'euros.

Les postes les plus importants de dépenses concernent :

- Les modules photovoltaïques,
- Le raccordement,
- Les structures métalliques,

Le budget annuel de fonctionnement, y compris les loyers versés annuellement aux propriétaires fonciers, est évalué à 140 k€ /an. A cela s'ajouteront les taxes locales aux taux en vigueur.

La production prévue du parc est évaluée à 18 000 MWh/an (le prix de commercialisation de cette électricité ne sera connu que lorsque le projet aura été lauréat de l'appel d'offres de la CRE)



Le démantèlement complet des installations étant un engagement formel décrit dans l'étude d'impact, et les baux emphytéotiques, les coûts associés sont inclus dans le business plan de départ. Pour information, le recyclage des panneaux solaires sera payé sous la forme d'une éco participation à l'achat de ceux-ci.

***** fin du mémoire *****